

REGION BRETAGNE

n ° 18_DIRAM_SCOTER_02

CONSEIL REGIONAL

22 juin 2018

DELIBERATION

Révision de la politique territoriale régionale**Approbation du contrat de partenariat Etat / Région / Association des Iles du Ponant**

Le conseil régional convoqué par son Président le 29 mai 2018, s'est réuni le vendredi 22 juin 2018 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE (à partir de 12h10 jusqu'à 14h) Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 12h30), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 14h puis à partir de 16h30), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (de 11h à 17h), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 20h), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD (de 15h20 à 17h35), Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 14h), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 15h20), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN (jusqu'à 14h), Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 13h10 puis à partir de 15h15), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 16h30), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 19h45), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Pierre POULIQUEN (jusqu'à 18h20), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (jusqu'à 18h15), Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 18h50), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 18h25), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 19h35), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON (de 9h00 à 11h00, puis après 11h45), Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 16h15), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Éric BERROCHE (pouvoir donné à Monsieur Gérard LAHELLEC), Madame Fanny CHAPPE (pouvoir donné à Monsieur André CROCQ jusqu'à 12h10 puis après 14h), Monsieur Marc COATANEA (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM à partir de 12h30), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 14h à 16h30), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA jusqu'à 11h00 puis à partir de 17h à Monsieur Olivier ALLAIN), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 14h), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 20h), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Martine TISON jusqu'à 15h20 puis à partir de 17h35), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILVIC à partir de 14h00), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN de 13h10 à 15h15), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO à partir de 16h30), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC jusqu'à 16h30 puis à Madame Laurence FORTIN), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Isabelle LE BAL à partir de 19h45), Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 18h20), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUËT à partir de 18h15), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 18h50), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 18h25), Monsieur Emeric SALMON (pouvoir donné à Madame Virginie d'ORSANNE de 11h00 à 11h45), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 16h15).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 11 juin 2018 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire du 14/06/2018 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Unanimité)

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer :
 - o L'avenant au Contrat de partenariat Etat / Région/ Association des Iles du Ponant
 - o L'avenant à l'annexe au contrat relative aux modalités particulières d'intervention de la Région

Le Président



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Contrat de partenariat État / Région Bretagne / Association des Îles du Ponant 2015-2020

Des priorités partagées de développement

Contrat révisé : 2018-2020



Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180622-18_SCOTER_02-DE

Contrat de partenariat

État Région Bretagne Association des Îles du Ponant 2015-2020

ANNEXE :

**Modalités particulières d'intervention de la Région
Contrat révisé : 2018-2020**



Association
Les Îles du Ponant

Table des matières

I.Modalités particulières.....	4
1 Objet et architecture.....	5
1.1 Objet du Contrat.....	5
1.2 Durée et révision du Contrat.....	5
1.3 Dotation régionale 2015-2020.....	5
2 Principes généraux et critères d'éligibilité.....	5
2.1 Principes généraux d'éligibilité.....	5
2.2 Dépenses éligibles.....	6
2.2.1 Types de dépenses éligibles.....	6
2.2.2 Types de projets non éligibles.....	6
2.3 Modalités de financement.....	7
2.3.1 Montants et taux d'intervention.....	7
2.3.2 Prise en compte des recettes générées par le projet.....	8
2.3.3 Prise en compte des frais indirects/frais de structure.....	8
2.4 Critères qualitatifs d'éligibilité.....	8
3 Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention.....	9
3.1 Modalités de programmation.....	9
3.2 Dépôt et examen d'un dossier.....	9
3.2.1 Modalités.....	9
3.2.2 Pièces à fournir pour le dépôt du dossier	10
4. Paiement de la subvention et obligations.....	12
4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement.....	12
4.2. Obligation de publicité.....	12
5.Contrôle.....	12
II. Grille de questionnements pour la qualité des projets et leur durabilité.....	14

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180622-18_SCOTER_02-DE

I. Modalités particulières

1 Objet et architecture

1.1 Objet du Contrat

Le présent contrat précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie à l'AIP pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2015 - 2020.

1.2 Durée et révision du Contrat

Le contrat a été mis en œuvre à compter de son approbation par le Conseil régional, l'Etat et les instances délibérantes de chacun de ses signataires et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

Il a fait l'objet d'une révision à mi-parcours afin de tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences...), , et de l'évolution des priorités dans les îles.

La révision a également porté sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation.

Il n'est pas prévu d'autre révision sur la durée du contrat. Toutefois, la Région se réserve le droit de faire évoluer les présentes modalités d'intervention, notamment pour les adapter à sa capacité juridique et financière à agir, tenir compte d'une nouvelle articulation des compétences entre collectivités et l'État..

1.3 Dotation régionale 2015-2020

Une dotation de 5,3 millions d'euros de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée à l'Association des Iles du Ponant pour la période 2015-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat.

La dotation régionale est répartie entre les axes du contrat de partenariat. Cette répartition est déclinée au niveau de chacune des priorités de développement. Le Comité unique de programmation est responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque priorité entre les fiches actions. Le Comité unique de programmation peut proposer à la Région des ajustements de la répartition de la dotation entre les axes et priorités de développement . Si ces ajustements viennent abonder ou diminuer une priorité de développement ou un axe de plus de 15 % de sa dotation initiale (telle que votée lors de l'adoption du contrat révisé en 2018), une décision du Conseil Régional viendra les valider et ils se traduiront par un avenant à la présente convention. Dans les autres cas, la Région devra être informée et valider les ajustements proposés mais ils ne donneront pas lieu à avenant.

2 Principes généraux et critères d'éligibilité

2.1 Principes généraux d'éligibilité

Les maîtrises d'ouvrage sont éligibles en fonction de la réglementation en vigueur et des critères définis par le Pays et la Région dans les présentes modalités, dans chaque fiche action. Dans tous les cas, les entreprises (dont celles de l'économie sociale et solidaire), ainsi que les particuliers, ne sont pas éligibles à un soutien par les crédits régionaux du contrat de partenariat.

Concernant l'accompagnement de projets relevant de crédits de fonctionnement, seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations, sont éligibles.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

Aucun projet en contradiction avec les orientations du Conseil régional (schémas et politiques sectoriels) ne pourra être soutenu.

Chaque projet devra attester d'une dimension collective et répondre à la stratégie du territoire dans lequel il s'insère.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du territoire. Pour renforcer cet effet levier, elle pourra être éventuellement cumulable avec une subvention

relevant des contrats de partenariat entre la Région et les Pays ou d'une politique sectorielle, si ses dispositions le permettent, dans la limite d'un plafond cumulé de 50 % de fonds régionaux.

En revanche, elle ne pourra être mobilisée en abondement d'une aide régionale attribuée avant 2014.

Une demande préalable doit être réceptionnée par l'AIP (ou exceptionnellement par la Région). Celle-ci marque le début de l'éligibilité des dépenses. Une demande préalable comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif synthétique du projet permettant de le localiser, un échéancier et un plan de financement prévisionnels. La fiche projet décrite dans la partie relative aux modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention, accompagnée d'un courrier de demande signé, peut constituer cette demande préalable. Toute dépense antérieure ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études...

2.2 Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement comme de fonctionnement sont éligibles, dans les limites définies dans les points suivants.

2.2.1 Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études,
- Les actions ponctuelles ou aides au démarrage. L'aide régionale est limitée à 3 ans ou 3 éditions. Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional).
- Les actions structurantes portées par des associations : aide récurrente possible sous réserve que cette dimension structurante, de pays, ait été explicitement inscrite dans les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

Pour les dépenses d'investissement, les travaux réalisés en régie peuvent être pris en compte s'ils sont facilement et directement identifiables.

2.2.2 Types de projets non éligibles

Les crédits régionaux de la politique territoriale régionale ne pourront soutenir les projets suivants :

- Les opérations relevant d'une stricte obligation réglementaire (mises aux normes par exemple). Les dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet allant au-delà du minimum réglementaire.
- Les dépenses de réhabilitation **de bâtiments qui ne s'intégreraient pas dans le cadre d'une opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable**, et ne se traduiraient pas par un gain de consommation d'énergie réel. Un accompagnement spécifique par un Conseil en Energie Partagé du territoire pourra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'étude thermique réalisée.
- Les **opérations à vocation commerciale** (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).
- Les **acquisitions foncières seules** : les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. Elles ne peuvent être soutenues que si elles sont rattachées à un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Le projet global devra faire l'objet d'un examen en CUP, mais il reste possible, le cas échéant, que seule la partie acquisition / remise en état du terrain ou du bâtiment fasse l'objet de la demande de subvention. Une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.

- Les **créations et extensions de zones d'activités**. Seules les densifications pourront être accompagnées, sauf situation exceptionnelle argumentée par un diagnostic démontrant l'inexistence de capacité d'accueil pour les entreprises du territoire. Tout accompagnement sera conditionné au respect du référentiel Bretagne Qualiparc ou d'une démarche de qualité comparable.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics**.
- **Les opérations relatives aux travaux relevant du champs de l'habitat privé**
- **Les logements d'urgence**
- **L'habitat et l'hébergement dédié aux personnes âgées et / ou personnes à mobilités réduites**
 - Les projets concernant des **locaux administratifs et sièges**, à l'exception de lieux mutualisés.
- Les **opérations de maîtrise d'œuvre seules**. La maîtrise d'œuvre directement liée à des travaux n'est subventionnable que si le projet retenu par le Comité unique de programmation intègre également les travaux auxquels elle se rapporte.
- Les opérations s'inscrivant dans le cadre des **compétences et champs d'intervention des Départements pour lesquelles le Conseil départemental n'aurait pas donné son accord à un soutien financier du Conseil régional**.
- **Les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)**.
- La réalisation de **documents d'urbanisme**
- Les cimetières
- Le **fonctionnement courant de structures**, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- L'accompagnement de **structures préexistantes** (en dehors de l'aide au démarrage précédemment évoquée) ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel**.
- Le **fonctionnement des équipements** portés par les porteurs de projet publics.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios...
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux...
- Les dépenses pour aléas et divers, de révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat...).

2.3 Modalités de financement

2.3.1 Montants et taux d'intervention

La subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à 5 000 €. Cependant, cette somme est ramenée à 2 000 € dans le cas des associations.

De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1 M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.

La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

L'AIP, en accord avec la Région, a la possibilité de fixer des règles plus restrictives, qui sont alors précisées au sein de chaque fiche action.

Des règles particulières s'appliquent pour le financement de certains projets et sont intégrées dans les fiches actions correspondantes.

Tout projet respectera un autofinancement minimum de 20 %selon le tal légal en vigueur¹. Les projets intervenant dans un secteur concurrentiel respecteront l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationale et européenne. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

2.3.2 Prise en compte des recettes générées par le projet

La Région prendra en compte, dans le plan de financement de l'opération financée, les recettes nettes qu'elle génère.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elle peuvent provenir de :

- redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Dans le souci de ne pas multiplier les cas particuliers, les dispositions relatives à la prise en compte des recettes pour les fonds européens sont appliquées pour les crédits régionaux des contrats de partenariat.

Ainsi :

- Pour les opérations d'un **coût inférieur à 50 000 €**, les recettes générées au cours de leur mise en œuvre sont signalées mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention. Sera vérifiée l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations d'un **coût compris entre 50 000 € et 1 000 000 €** qui génèrent des recettes uniquement au cours leur mise en œuvre, les recettes sont signalées et doivent être déduites de la dépense éligible.
- Pour les opérations **d'un coût inférieur à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes après leur achèvement, les recettes sont signalées. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations **d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes au cours de leur mise en œuvre et/ou après leur achèvement, les recettes doivent être déduites de la dépense éligible. Elles sont prises en compte sur la période de référence définie par la réglementation européenne.

Les recettes générées par les opérations ne sont pas prises en compte pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) logement.

2.3.3 Prise en compte des frais indirects/frais de structure

Pour les dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires (dépenses indirectes de fonctionnement, frais généraux, frais de structure), un taux de 15% peut être appliqué sur la base de coûts directs de personnel.

2.4 Critères qualitatifs d'éligibilité

Les projets présentés seront éligibles s'ils sont conçus selon une démarche de développement durable. Pour cela, chaque projet d'investissement sera questionné autour de 8 cibles organisées en 4 piliers : intégration

¹ En fonction de la conclusion d'une convention d'exercice partagé

au territoire, lien social, transition écologique et énergétique, valeur ajoutée et efficacité. L'ensemble de la grille d'analyse se trouve en annexe de ces modalités et servira à la fois au maître d'ouvrage pour élaborer son projet, au comité unique de programmation pour l'analyser et aux services de la Région pour instruire le dossier.

Un projet sera recevable sous réserve d'être cohérent avec les orientations régionales et d'être positionné de manière satisfaisante sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Concernant les projets de fonctionnement, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

- qualité du lien social
- développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- impact environnemental
- qualité de l'emploi
- égalité femmes-hommes

3 Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention

3.1 Modalités de programmation

Quand le stade d'avancement du projet le permet, le porteur de projet complète, avec l'accompagnement de l'AIP, la « fiche projet » proposée par la Région.

Cette fiche est renseignée en ligne à l'aide de l'outil informatique mis à la disposition de l'AIP.

L'AIP, si elle juge le projet cohérent avec sa stratégie et éligible au regard de la présente convention, transmet la fiche à la Région par le biais de la plate-forme informatique.

La réception par l'AIP de la fiche projet accompagnée d'un courrier de demande de subvention signé marque le début de l'éligibilité des dépenses. L'AIP en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses.

Si la fiche projet est jugée par la Région cohérente avec la stratégie de l'AIP, les orientations régionales et conforme à la présente convention, le projet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité unique de programmation.

Le comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet et échange avec lui afin de préciser le contenu du projet et éventuellement lui permettre de répondre à l'ensemble des critères le rendant éligible.

Un compte rendu, formalisant les engagements de chacun, est rédigé par les services de l'AIP. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par la-le Président-e de l'AIP. Il est ensuite adressé par l'Association des Iles du Ponant, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet. Les services de l'AIP notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.

Il appartient alors au porteur de projet, avec l'accompagnement de l'AIP, de constituer un dossier de demande de subvention.

3.2 Dépôt et examen d'un dossier

3.2.1 Modalités

Le dossier de demande de subvention doit être cohérent avec la fiche projet et permettre de lever les éventuelles conditions suspensives émises par le Comité unique de programmation.

Le porteur de projet transmet son dossier à l'AIP qui vérifie sa complétude et sa cohérence avec la fiche projet et le transmet ensuite à la Région qui procède à son instruction. Le porteur est informé par l'AIP du dépôt du dossier à la Région. Pour que le dossier soit proposé à l'ordre du jour d'une réunion de la

Commission permanente, il devra obligatoirement :

- être complet (cf. rubrique suivante),
- être cohérent avec la fiche projet validée par le comité unique de programmation,
- répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable, intégrée en annexe ou aux questionnements spécifiques aux projets de fonctionnement (cf partie critères qualitatifs d'éligibilité),
- respecter les modalités définies dans le contrat de partenariat,
- respecter les modalités liées aux fonds européens en cas de cofinancement.

Même si le dossier est réputé complet, le Conseil régional pourra solliciter des compléments d'informations afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et de sa cohérence avec les orientations régionales.

Si le dossier n'est pas conforme aux engagements pris en Comité unique de programmation, il est refusé, ou peut éventuellement être reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion de ce Comité. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

3.2.2 Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :

- Dossier de demande de subvention conforme au document type, daté et signé avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- Décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région
- Récépissé de dépôt de la demande préalable
- Pièces permettant d'apprécier la réalité et le calibrage des dépenses prévisionnelles (devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense)
- Relevé d'identité bancaire

Pièces complémentaires à fournir pour les associations :

- Les statuts signés actualisés
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un
- Liste des membres du Conseil d'administration

Pièces complémentaires en fonction de la nature du projet :

Pièces spécifiques aux projets d'investissement (bâtiments, aménagements...) :

- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- Plans de situation
- Plan de masse des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version numérique privilégiée) ou à défaut une note descriptive précise des travaux

- L'étude thermique pour les projets habitat, ainsi que pour les autres projets obligatoires.
- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (plan cadastral, titre de propriété...)
- Arrêté accordant le permis de construire ou récépissé du dépôt de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin

Pièces spécifiques aux projets de fonctionnement :

- Fiche de poste, contrat de travail ou lettre de mission pour chaque personne affectée au projet
- Pour les frais de missions : les modalités internes de remboursement précisant le barème appliqué.

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

Les étapes d'une demande de subvention régionale

Dans la mesure du possible, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée.



4. Paiement de la subvention et obligations

4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation :

- des justificatifs de la réalisation du projet,
- des justificatifs de dépenses,
- du bilan qualitatif et financier,
- de la conformité à la décision de la Commission permanente, rappelée dans l'acte juridique d'attribution de la subvention.

Les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées. Cependant, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

La Région peut également demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les délais de validité de la subvention ou en cas de changement de nature du projet.

4.2. Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

- La mention, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région.
- Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.
- La pose de la plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne, soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement », soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs.

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une (ou des invitations selon l'importance des manifestations) au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc.).

5. Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès de l'AIP et des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées comme le prévoient les dispositions de l'arrêté ou de la convention du projet financé.

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180622-18_SCOTER_02-DE

II. Grille de questionnements pour la qualité des projets et leur durabilité¹

¹ adoptée par l'assemblée régionale lors de sa réunion des 26 et 27 juin 2014.

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180622-18_SCOTER_02-DE

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180622-18_SCOTER_02-DE

Contrats de partenariat Région - Pays & Iles

Une démarche de progrès pour des projets
durables

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180622-18_SCOTER_02-DE

La politique territoriale de la Région Bretagne, par sa formalisation autour d'un contrat de partenariat partenariale qui permet d'adapter les modalités de soutien de la Région aux projets dans les territoires (pays, îles). Cet ancrage territorial fort est un gage de qualité. L'échange entre la Région et les territoires autour de leurs dynamiques de développement, des enjeux régionaux et locaux, et la négociation des priorités d'intervention du Contrat de partenariat qui formalise les choix opérés pour mobiliser les crédits de chacun permet de s'assurer que tous les projets et les actions concrètes qui s'inscriront ensuite dans la déclinaison de ces priorités apportent des réponses adaptées et de qualité aux problématiques du territoire.

Mais la qualité est également dans tous les projets, quelle que soit leur taille, leur nature. Chaque projet a sa part d'innovation.

La mise en œuvre de la politique territoriale 2006-2012 nous l'a démontrée, chaque acteur, chaque territoire est en capacité d'innover, en proposant des projets résolument inscrits dans le développement durable.

En adoptant un agenda 21 de seconde génération, la Région s'inscrit dans ce mouvement. L'outil *PADUS / DURABLE*, qui en est une déclinaison, permet de questionner la durabilité des politiques régionales et des actions, en cohérence avec les dispositifs existants qui ont accompagné en ce sens, depuis plusieurs années, les acteurs locaux (Eco-FAUR).

Dans le cadre de la nouvelle période de contractualisation territoriale 2014-2020, la Région souhaite décliner les questionnements portés par PADUS/DURABLE en les adaptant à la politique territoriale.

Ainsi, chaque projet soutenu dans le cadre des Contrats de partenariat Région/pays & îles 2014-2020 sera questionné autour de quatre piliers déclinés en 8 cibles. Ainsi, ils seront analysés au regard de :

- leur bonne intégration aux problématiques du **territoire**. La prise en compte des questions relatives au foncier et à l'accessibilité seront ainsi examinées ;
- leur contribution au développement du **lien social** : insertion/mixité des populations, bien-être et santé, mise en valeur du patrimoine et le développement des langues régionales, de l'art et de la culture ;
- la prise en compte des enjeux de **transition écologique et énergétique** : préservation des ressources et de la qualité de l'environnement et maîtrise de la consommation énergétique ;
- la valeur ajoutée créée pour l'**économie locale et l'efficience** du projet.

Par cette nouvelle grille de questionnements de développement durable appliquée à la politique territoriale régionale, la Région fait le pari de la qualité et de la durabilité dans tous les territoires de Bretagne.

La durabilité de nos investissements n'est plus un luxe, un supplément d'âme ou un verdissement de projets. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficience de la dépense publique. Il revient aux collectivités, aux acteurs publics et privés, de montrer qu'il nous faut désormais avoir des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie. Ces équipements doivent être multifonctionnels, être utiles à leurs usagers, ne pas nuire à l'environnement, intégrer toutes les dimensions du futur développement régional...

Pour réussir ce défi d'exemplarité de la Bretagne, la mobilisation de tous est indispensable.

Face à la crise économique, aux enjeux sociaux, au défi environnemental, au défi démographique, les démarches de développement durable permettent de créer collectivement les conditions d'une nouvelle prospérité.

4 piliers et 8 cibles

<u>INTÉGRATION AU TERRITOIRE.....</u>	5
UN FONCIER MAÎTRISÉ.....	6
UN PROJET FACILE D'ACCÈS.....	7
<u>LIEN SOCIAL.....</u>	9
UN PROJET POUR TOUS, FAVORISANT LE LIEN SOCIAL DANS UN ENVIRONNEMENT SAIN.....	10
UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE, ET UN DÉVELOPPEMENT DES LANGUES RÉGIONALES, DE L'ART ET DE LA CULTURE	11
<u>TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE</u>	13
UNE PRÉSERVATION DES RESSOURCES ET DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT.....	14
UNE CONSOMMATION D'ÉNERGIE MAÎTRISÉE.....	15
<u>VALEUR AJOUTÉE POUR L'ÉCONOMIE LOCALE ET EFFICIENCE.....</u>	17
UN PROJET SOURCE DE VALEUR ÉCONOMIQUE.....	18
UN PROJET EFFICIENT.....	19
<u>ANNEXE :</u>	
<u>SYNTHÈSE ET MODALITÉS D'UTILISATION DE LA GRILLE DE QUESTIONNEMENTS.....</u>	21
SYNTHÈSE DE LA GRILLE DE QUESTIONNEMENTS.....	22
MODALITÉS D'UTILISATION DE LA GRILLE	23

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180622-18_SCOTER_02-DE

Intégration au territoire

Objectifs régionaux

La Bretagne, région très dynamique au plan démographique, est confrontée à une importante tension foncière. Les formes urbaines et les partis d'aménagement retenus depuis 50 ans, caractérisés par de faibles densités en matière d'habitat, d'activité économique, commerciale, ou d'infrastructures prennent part dans ce processus. Les enjeux liés à cette surconsommation sont multiples : développement économique, diminution des terres agricoles, des ressources naturelles, imperméabilisation des sols, extension urbaine générant création d'infrastructures de transports nouvelles, consommation énergétique et émissions de gaz à effet de serre, croissance des ségrégations socio-spatiales liées à l'augmentation des prix du foncier, intensification des conflits d'usage... Face à ces conséquences d'une très grande utilisation de terres en Bretagne, la capacité collective à réagir pour gérer plus durablement le foncier, bien commun non renouvelable, constitue l'une des clés du développement régional.

Pour cela, une charte régionale et partenariale pour une gestion économe du foncier a été élaborée. Un Établissement Public « Foncier de Bretagne » agit également aux côtés des collectivités.

La Région, à travers ses soutiens financiers, dispose aussi d'un levier important pour parvenir à un objectif de sobriété foncière collective. Elle souhaite donc participer d'une action publique plus efficace et cohérente privilégiant l'intégration dans tous les projets d'une réflexion sur de nouveaux modes d'aménagement, de nouveaux modèles de formes urbaines, garants d'une politique foncière ambitieuse, structurée, portée à l'échelle pertinente.

Ainsi, s'il convient d'agir dans les documents de planification, à des échelles larges, des actions concrètes dans l'objectif de sobriété foncière doivent également être menées dans tous les projets.

Les questions à se poser

Comment la localisation du projet a-t-elle été définie ?

Les outils de maîtrise foncière ont-ils été mis en œuvre en amont du projet ?

Comment le projet répond-il aux objectifs des documents d'urbanisme qui lui sont opposables ?

Le projet se situe-t-il en renouvellement urbain ou en extension urbaine ? Si oui, s'inscrit-il en continuité de l'enveloppe urbaine ?

La Charte régionale pour une gestion économe du foncier a-t-elle été prise en compte ? Comment ?

Le projet contribue-t-il à une plus grande mixité fonctionnelle (habitat, activités économiques, services, espaces récréatifs) ?

Éléments d'appréciation

Justification de la localisation du projet, notamment au regard du foncier disponible

Pertinence du projet au regard d'une logique de renouvellement urbain et d'économie foncière

Cohérence avec les documents d'urbanisme existants

Éléments à encourager

Valorisation des projets identifiant des gisements fonciers "alternatifs" à l'extension, et nécessairement plus coûteux (friches industrielles, dents creuses)

Valorisation des projets initiant ou rétablissant une mixité des fonctions urbaines, afin de "réconcilier" les usages du sol: rapprocher quand faire se peut les zones d'emploi, d'habitat, de service et de loisirs.

Diagnostic sur l'utilisation des bâtiments existants

Compacité / Faible emprise au sol

Modularité et mutualisation des espaces, intensité d'utilisation des bâtiments existants

En cas d'extension urbaine, mise en œuvre de mesures de "compensation" ou de limitation de l'impact sur la biodiversité ou l'espace agricole

Élaboration de référentiels fonciers

Objectifs régionaux

La connexion des infrastructures prévues en matière de transport, la situation au regard des centres, la proximité géographique d'autres services et les mutualisations possibles des bâtiments, ainsi que de leur fonctionnement, constituent des éléments de qualité durable des projets d'investissement. A l'instar des objectifs du schéma régional multimodal des déplacements et des transports, il convient de mettre la multimodalité au service du développement des nouveaux projets émergeant sur les territoires.

De même, un projet peut utilement renforcer la qualité de vie locale de ses usagers et des habitants par une accessibilité non seulement physique mais aussi immatérielle, notamment grâce au numérique. Le développement des usages liés à ce dernier entraînant une croissance continue des besoins en débit, l'accessibilité numérique de la Bretagne est devenue un des enjeux majeurs pour le développement équilibré et l'aménagement du territoire breton.

L'accessibilité d'un projet passe aussi par la capacité de ses usagers à s'y mouvoir, de manière autonome,

Avec le déploiement du projet régional Bretagne Très Haut Débit, la Bretagne avance sur ce point. Les acteurs locaux ont un rôle majeur à jouer pour que cette accessibilité bénéficie à tous.

Les questions à se poser

Comment le projet encourage-t-il les déplacements alternatifs à la voiture (transports en commun, accès directs aux transports actifs (physiques), signalétique, pistes cyclables, appui vélos...)?

Comment le projet prévoit-il une accessibilité aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap ?

Comment la connexion au très haut débit a-t-elle été prévue pour le projet (pose de fourreaux / aménagements intérieurs liés à la réception THD dans les bâtiments) ?

Éléments d'appréciation

Justification des choix de localisation au regard des transports

Connexion du projet, le cas échéant, aux modes de déplacements alternatifs à la voiture

Anticipation du déploiement du très haut débit

Éléments à encourager

Incitation au covoiturage, développement de plans de déplacements...

Prévision de bornes de recharge pour voitures électriques

Contribution des nouveaux usages numériques au fonctionnement du bâtiment

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180622-18_SCOTER_02-DE

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180622-18_SCOTER_02-DE

Lien social

Un projet pour tous, favorisant le lien social dans l'environnement sain

Envoyé en préfecture le 28/06/2018
Reçu en préfecture le 28/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180622-18_SCOTER_02-DE

Objectifs régionaux

Reconnue pour la vigueur de son lien social, la Bretagne n'est pas exempte de certaines fragilités et un développement local durable résulte aussi des liens, de l'interconnaissance et de l'échange entre les personnes, les générations, les groupes sociaux... Les réflexions sur la mixité sociale générationnelle, sur l'égalité entre individus et groupes dans l'accès aux ressources, aux services, aux emplois permettent de faire émerger des projets qui s'inscrivent dans une logique de qualité sociale et de solidarité.

Ainsi, la Région est fortement engagée dans la mise en œuvre d'une charte d'engagement pour la jeunesse. De même, la Bretagne est la première Région à avoir signé la "Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale".

Par ailleurs, la Région promeut également une approche globale, positive et durable de la santé, pour agir au plus près de la population. A cet effet l'impact des projets sur les déterminants de santé, par exemple par la réduction des risques professionnels ou le choix de matériaux sains dans les opérations d'investissement, conformément au Plan régional santé environnement, est important. La Région entend également encourager les porteurs de projets à développer des actions de promotion de la santé en direction de leurs usagers.

Les questions à se poser

Le projet prend-il en compte la mixité sociale et intergénérationnelle (usages, publics, espaces de convivialité...)?

Le projet intègre-t-il des dispositions spécifiques en faveur de certains publics cibles (insertion des jeunes, personnes en situation de précarité...)?

Le projet contribue-t-il à la santé et au bien-être des usagers (qualité de l'air intérieur, ergonomie, acoustique...), riverains, ouvriers du chantier de construction ?

Comment les usagers seront-ils associés à l'élaboration du projet ?

Éléments d'appréciation

Mesures favorisant la mixité sociale au moyen, notamment, d'une politique tarifaire (dégressivité des tarifs, prise en compte des ressources,

horaires atypiques, âge...), la création d'espaces de rencontres et de convivialité...

Mesures prises pour la promotion de la santé et du bien être des usagers et des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du projet

Modalités d'association des usagers

Éléments à encourager

Développement d'actions en faveur du lien social entre les usagers et les acteurs du territoire

Prise en compte de l'évolutivité des usages, modes de vie : mutations, adaptabilité

Réflexion sur le fonctionnement de la structure :

horaires d'ouverture au public, suivi de fréquentation en fonction : âge (jeunes 15-29), sexe, revenus, éléments sur les conditions / horaires de travail, dispositifs visant à respecter l'égalité femmes/hommes

Recours aux clauses d'insertion sociale dans les marchés publics

Une mise en valeur du patrimoine, et un développement des langues régionales, de l'art et de la culture

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180622-18_SCOTER_02-DE

Objectifs régionaux

Patrimoine : D'une diversité et d'une richesse remarquable, le patrimoine culturel de Bretagne est un important facteur d'identité et un élément précieux de notre cadre de vie. Ces héritages sont également de formidables leviers pour le développement économique de notre territoire, c'est pourquoi il convient d'en accompagner la conservation-restauration et susciter des dynamiques innovantes, expérimentales autour de la réutilisation ou de la valorisation de biens. Pour ce faire, la Région dispose d'une expertise au sein du service de l'inventaire du patrimoine qu'elle souhaite mettre à disposition des acteurs locaux. Ainsi, les campagnes d'études et de diagnostics patrimoniaux doivent être capitalisées et intégrées dans tout nouveau projet d'équipement. En effet, pourquoi ne pas profiter d'un projet pour mener une action de revitalisation patrimoniale, également bénéfique par la même occasion en termes de sobriété foncière ?

Langues de Bretagne : Le Conseil régional de Bretagne a officiellement reconnu, aux côtés du français, le breton et le gallo comme langues de la Bretagne historique. Il a assorti cette reconnaissance d'un plan volontariste pour leur sauvegarde, leur transmission et leur développement. Il s'agit de mettre en place les conditions d'une visibilité de la langue bretonne aux fins de développement/réappropriation de son usage social, ainsi que du gallo en fonction de la demande.

Démarche artistique et culturelle : Par sa politique territoriale, la Région souhaite donner l'occasion à tous les citoyens et habitants des territoires de s'intéresser à la culture ou à l'art de façon différente, en « sortant » les projets artistiques et culturels de leurs « murs » habituels (musées, centres culturels, équipements spécifiques dédiés). Une telle démarche, en sollicitant les artistes plus souvent, en leur permettant de participer à la valorisation des ressources artistiques et culturelles présentes sur les territoires est également gage de développement local.

Les questions à se poser

Le projet prend-t-il en compte des particularités culturelles et patrimoniales locales ?

Comment le projet prévoit-il un bilinguisme français/breton ? Le projet prend-il en compte une demande en faveur du gallo en sus du bilinguisme français-breton ?

Le projet intègre-t-il une dimension artistique et culturelle respectant le guide pratique régional « Invitez l'art et la culture dans votre projet » ?

Éléments d'appréciation

Mise en place d'une approche collective dans la conception avec une réflexion sur l'insertion urbaine, paysagère et patrimoniale

Mise en place d'une présence des langues de Bretagne : signalétique bilingue français/breton ou trilingue français/breton/gallo et toute autre modalité de présence du breton adaptée au type de projet (message vocal, support de communication...)

Application du cahier des charges de la démarche régionale résumé dans le guide « Invitez l'art et la culture dans votre projet »

Éléments à encourager

Équipe pluridisciplinaire permettant une réflexion élargie à l'insertion urbaine, paysagère et patrimoniale (paysagiste, urbaniste, écologue, architecte du patrimoine...)

Conservation, réutilisation, valorisation d'éléments patrimoniaux

Signature de la charte Ya d'ar Brezhoneg

Présence de la langue bretonne dans la communication papier et Internet

Formation des professionnels sur la langue ou à la langue bretonne

Mise à disposition des usagers d'informations sur la langue bretonne

Toute modalité de présence du gallo à la demande

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180622-18_SCOTER_02-DE

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180622-18_SCOTER_02-DE

Transition écologique et énergétique

Objectifs régionaux

L'eau, ressource précieuse et fragile, est un enjeu majeur à l'échelle régionale qui implique de soutenir les mobilisations locales en faveur de sa préservation et de l'amélioration de sa qualité. Dans un contexte d'extension urbaine grandissante conduisant à la forte imperméabilisation des sols, qui génère les phénomènes de ruissellement et d'érosion et accentue les risques d'inondations, la gestion de l'eau constitue un enjeu important pour la Région. C'est pourquoi l'économie vigilante de la ressource dont les générations futures auront besoin, la diminution des impacts potentiels des projets sur le cycle naturel de l'eau et de l'écosystème dans lequel il s'inscrit seront des éléments de qualité durable auxquels les projets pourront utilement répondre.

De manière plus large, minimiser les impacts des projets sur la biodiversité et les écosystèmes locaux, reconstruire ces derniers en saisissant l'occasion donnée par le projet et son contexte, prévoir et proposer de nouvelles connexions entre les espaces aménagés et leur environnement naturel, respecter les corridors écologiques pré-existants sont autant d'objectifs pour lesquels la Région veillera à la prise en compte de l'impact humain sur les capacités de résilience des milieux naturels où seront prévus les futurs aménagements soutenus. La Région souhaite ici s'inscrire dans les différents schémas et plans qu'elle a définis : Schéma régional climat air énergie (SRCAE), Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), Plan bâtiment durable, Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII - ambition 2) ...

Les questions à se poser

Comment le projet préserve-t-il les corridors écologiques (trame verte et bleue) ?

De quelle manière le projet favorise-t-il la biodiversité (exclusion des plantes invasives, pollinisateurs...) ?

Comment le projet respecte-t-il la ressource en eau (qualité, économie, perméabilité des sols...) ?

Éléments d'appréciation

Intégration et compatibilité de l'investissement envisagé avec les réflexions en cours sur le SRCE (Trames verte et bleue, bocage, zones humides, etc...)

Modalités de préservation de la qualité de l'eau, de gestion et récupération des eaux pluviales (noues, bassins, surfaces perméables...)

Exclusion des espèces invasives

Exclusion des bois tropicaux et utilisation raisonnée des matériaux

Éléments à encourager

Corrélation entre le projet et un schéma de gestion des eaux (SAGE...)

Récupération des eaux pluviales pour les sanitaires (ou anticipation lorsqu'une évolution de la réglementation est nécessaire)

Développement de la biodiversité (variété des essences végétales, nichoirs, ruches, immeubles à insectes, plantes mellifères...)

Engagement dans la démarche volontaire zéro phyto (pour les communes)

Compensation / réhabilitation / restauration par des actions de génie écologique

Recours à des matériaux écologiques et respectueux de la santé

Recours à des entreprises Reconnues Garant de l'Environnement (RGE)

Tri et valorisation des déchets de chantier : identification des principaux déchets, avec leur filière prévue de recyclage ou élimination

Objectifs régionaux

La Bretagne, vit désormais à l'heure de l'énergie fossile chère. Parallèlement la région reste dépendante de l'importation d'énergie électrique. En situation périphérique du réseau national, elle doit importer une part majeure de sa consommation, dans l'attente du renforcement prévu de sa propre capacité de production. En période de forte consommation à l'échelle nationale, elle se heurte au risque de rupture d'approvisionnement entraînant l'interruption du service de fourniture d'électricité.

Dans ce contexte, il appartient à chacun de poursuivre un objectif de sobriété énergétique. Les différents schémas et plans régionaux (SRCAE, Plan bâtiment durable...) serviront d'appui pour que le volet énergétique et les économies recherchées grâce à la conception et à la situation des équipements soient examinés afin d'évaluer la qualité durable du projet.

Le recours aux énergies renouvelables est une priorité, notamment au regard des effets du changement climatique.

L'intégration de mesures d'adaptation au changement climatique dans les projets d'investissements pourra utilement s'appuyer sur les possibilités offertes par la palette des nouvelles offres technologiques. La conception des projets, leur mise en œuvre et leur fonctionnement ultérieur devront être tournés vers l'efficacité énergétique.

Les questions à se poser

De quelle manière le projet contribue-t-il, au-delà des exigences réglementaires, à la transition énergétique bas-carbone ? (faible consommation d'énergie, recours aux énergies renouvelables, suivi des consommations...)?

Le projet intègre-t-il des mesures d'adaptation au changement climatique ?

Éléments d'appréciation

Pour les rénovations: niveau de performance thermique BBC (avec exception sur logements sociaux et l'électrique)

Modalités d'évaluation de la performance du bâtiment après les travaux avec les entreprises

Réflexions du type d'une conception bioclimatique (confort d'été, orientation et exposition, ventilation naturelle, compacité, techniques architecturales)

Réflexion sur le choix de l'énergie de chauffage, le couplage avec d'autres bâtiments

Modalités d'anticipation de l'usage du bâtiment et du suivi des consommations énergétiques, bonne gestion et entretien du bâtiment (recours au Conseil en énergie partagée, formation du personnel technique, contrats de maintenance, sensibilisation des usagers...).

Éléments à encourager

Mise en œuvre d'un PCET pour les EPCI à fiscalité propre

Anticipation de l'adaptation au changement climatique

Démarche énergétique globale sur tous les équipements et infrastructures

Recours aux énergies renouvelables et aux cycles d'énergies locales

Performances bâtiment passif ou à énergie positive

Étude d'approvisionnement en énergie

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180622-18_SCOTER_02-DE

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180622-18_SCOTER_02-DE

Valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience

Objectifs régionaux

La Bretagne connaît de nombreuses mutations économiques qu'il convient d'anticiper et d'accompagner afin de renforcer les systèmes économiques locaux. Construire une économie innovante et créatrice d'emplois autour d'une « Glaz économie » mêlant le bleu (l'économie marine), le vert (l'agriculture et l'agroalimentaire) et le gris (couleur associée à la matière grise évoquant numérique et nouveaux modèles collaboratifs, mais aussi la « silver economy » comme potentiel de développement) : telle est l'ambition de la stratégie adoptée par la Région Bretagne.

Il s'agit d'accompagner onze filières structurantes dans leur décloisonnement, leur mutation ou leur émergence : six filières « socles » (l'alimentaire, le secteur naval-nautisme, le tourisme, le numérique, l'automobile, la défense) et cinq filières à fort potentiel (les biotechnologies, les Energies marines renouvelables, le bâtiment/éco-construction/écorénovation, les éco-activités, la santé). Les projets menés dans les territoires peuvent y contribuer et permettre de répondre à la demande croissante d'une alimentation saine, sûre et durable, réussir la transition écologique et énergétique, développer les énergies marines renouvelables (EMR), accélérer la recherche et le développement des biotechnologies marines, parier sur de nouveaux modèles d'ingénierie, inspirés du vivant et s'appuyant sur ce qui est disponible localement à travers l'éco-conception et le recyclage des produits, miser sur la matière grise et poursuivre les investissements en matière de formation initiale et tout au long de la vie, intégrer le numérique et les nouveaux modèles collaboratifs dans les différents secteurs d'activités de l'économie et se positionner sur le marché de la « Silver économie ».

La création de valeur ajoutée devient plus que jamais un processus collectif territorial basé sur la réactivité et l'innovation, la créativité. L'intervention régionale contribue à consolider l'émergence de ce nouveau modèle de développement local où performances économique, sociale et environnementale sont indissociables. Il s'agit donc de s'assurer que le projet est créateur de richesses pour le territoire et ses habitants.

Le développement d'un emploi de qualité est une priorité des politiques régionales. Il s'agit de favoriser la capacité des acteurs économiques à développer l'employabilité et les compétences de leurs salariés pour répondre aux défis de l'adaptation, de la créativité, sans affecter la capacité productive des salariés à long terme. Dans une économie durable, le développement de l'emploi passe aussi par la lutte contre la précarisation de l'emploi et le soutien à l'accès à l'emploi notamment pour les personnes susceptibles de connaître des discriminations.

Le contexte national de la commande publique pourrait également, à l'avenir, inciter davantage à examiner les conditions du recours au local, dans le respect des réglementations nationales et européennes. La Région s'engage depuis de nombreuses années dans la commande publique responsable.

Les questions à se poser

Le projet contribue-t-il à mettre en œuvre la « Glaz économie » ?

Le projet valorise-t-il des savoir-faire, compétences et produits locaux pour les choix de construction, d'aménagement et d'exploitation ?

Les conditions de mise en œuvre des marchés permettent-elles de ne pas écarter les PME ?

Le projet contribue-t-il à créer de l'activité et des emplois ? Favorise-t-il l'accès à l'emploi ? Sa qualité ?

Éléments d'appréciation

Contribution aux enjeux de la Glaz économie

Valeur ajoutée de l'investissement public pour le projet

Recherche d'une commande publique responsable lorsque le projet le permet : acomptes, délais, distance d'approvisionnement, labels...

Nombre d'emplois créés et typologie de ces derniers

Éléments à encourager

Travaux avec un économiste

Insertion du projet dans le projet de développement économique du territoire

Intégration des conditions d'exploitation de l'investissement dans l'environnement économique local

Recours à des savoir-faire et matériaux locaux.

Mesures de prévention des risques professionnels

Objectifs régionaux

Parce que la recherche d'efficience économique d'un projet ne doit pas s'arrêter à la phase travaux, il importe de réfléchir à l'impact de tout investissement dans le temps, tant en termes de consommation énergétique pour le faire fonctionner, que de réversibilité et de mutabilité.

L'efficience économique d'un projet peut être évaluée différemment en fonction de sa nature. Les données monétaires ne sont pas exclusives, d'autres formes d'évaluation tels des indicateurs non-financiers existent pour évaluer l'efficience : par exemple gain de bien-être collectif, d'amélioration des services aux habitants et à la collectivité, d'amélioration des capacités d'innovation et de renforcement des moyens de recherche et développement, de protection de l'environnement...

Dans une logique de développement durable appuyée sur la sobriété, la bonne adéquation entre les résultats visés et les ressources utilisées pour la réalisation des opérations est également à apprécier.

Les questions à se poser

La définition du projet a-t-elle conduit à l'examen de l'adéquation entre coûts, résultats visés et ressources mobilisées par le projet ?

La conception du projet a-t-elle intégré une éventuelle évolution ou réorientation de ce dernier dans le temps ?

Éléments d'appréciation

Réflexion sur les modalités de gestion des contraintes liées aux phases de réalisation, fonctionnement et maintenance ultérieure

Prévisionnel des coûts de gestion et fonctionnement du projet

État des lieux des usages du bâtiment et connaissance des bâtiments aux mêmes fonctions sur le territoire.

Éléments à encourager

Évaluation de l'efficience économique des travaux / mesure de la durabilité de l'investissement : retour sur investissement, suivi - évaluation des coûts de fonctionnement

Analyse du cycle de vie des matériaux, notion de coût global

Récupération de matériaux/mobilier existants

Fiche d'identité sur la quantité et la qualité des matériaux utilisés pour anticiper un éventuel réemploi ultérieur

Mise en place de démarches d'évaluation des impacts santé

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180622-18_SCOTER_02-DE

Synthèse et modalités d'utilisation de la grille de questionnements

Synthèse de la grille de questionnements

Piliers	Cibles	Questions posées
A-Intégration au territoire	A1- Un foncier maîtrisé	<ul style="list-style-type: none"> - Comment la localisation du projet a-t-elle été définie ? - Les outils de maîtrise foncière ont-ils été mis en œuvre en amont du projet ? - Comment le projet répond-il aux objectifs des documents d'urbanisme qui lui sont opposables ? - Le projet se situe-t-il en renouvellement urbain ou en extension urbaine ? Si oui, s'inscrit-il en continuité de l'enveloppe urbaine ? - La Charte régionale pour une gestion économe du foncier a-t-elle été prise en compte ? Comment ? - Le projet contribue-t-il à une plus grande mixité fonctionnelle (habitat, activités économiques, services, espaces récréatifs) ?
	A2- Un accès facilité pour tous	<ul style="list-style-type: none"> - Comment le projet encourage-t-il les déplacements alternatifs à la voiture (transports en commun, accès directs aux transports actifs (physiques), signalétique, pistes cyclables, appui vélos...) ? - Comment le projet prévoit-il une accessibilité aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap ? - Comment la connexion au très haut débit a-t-elle été prévue pour le projet (pose de fourreaux / aménagements intérieurs liés à la réception THD dans les bâtiments) ?
B- Lien social	B1- Insertion / mixité des populations, bien-être et santé	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet prend-il en compte la mixité sociale et intergénérationnelle (usages, publics, espaces de convivialité...) ? - Le projet intègre-t-il des dispositions spécifiques en faveur de certains publics cibles (insertion des jeunes, personnes en situation de précarité...) ? - Le projet contribue-t-il à la santé et au bien-être des usagers (qualité de l'air intérieur, ergonomie, acoustique...), riverains, ouvriers du chantier de construction ? - Comment les usagers seront-ils associés à l'élaboration du projet ?
	B2- Une mise en valeur du patrimoine et le développement des langues régionales, de l'art et de la culture	<p>Le projet prend-t-il en compte des particularités culturelles et patrimoniales locales ?</p> <p>Comment le projet prévoit-il un bilinguisme français/breton ? Le projet prend-il en compte une demande en faveur du gallo en sus du bilinguisme français-breton ?</p> <p>Le projet intègre-t-il une dimension artistique et culturelle respectant le guide pratique régional « Invitez l'art et la culture dans votre projet » ?</p>
C- Transition écologique et énergétique	C1- Une préservation des ressources et de la qualité de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Comment le projet préserve-t-il les corridors écologiques (trame verte et bleue) ? - De quelle manière le projet favorise-t-il la biodiversité (exclusion des plantes invasives, pollinisateurs...) ? - Comment le projet respecte-t-il la ressource en eau (qualité, économie, perméabilité des sols...) ?
	C2- Une consommation d'énergie maîtrisée	<ul style="list-style-type: none"> - De quelle manière le projet contribue-t-il, au-delà des exigences réglementaires, à la transition énergétique bas-carbone ? (faible consommation d'énergie, recours aux énergies renouvelables, suivi des consommations...) ? - Le projet intègre-t-il des mesures d'adaptation au changement climatique ?
D- Valeur ajoutée pour l'économie locale et effcience	D1- Un projet source de valeur économique	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet contribue-t-il à mettre en œuvre la « Glaz économie » ? - Le projet valorise-t-il des savoir-faire, les compétences et les produits locaux pour les choix de construction, d'aménagement et d'exploitation ? - Les conditions de mise en œuvre des marchés permettent-elles de ne pas écarter les PME ? - Le projet contribue-t-il à créer de l'activité et des emplois ? Favorise-t-il l'accès à l'emploi ? Sa qualité ?
	D2- Un projet efficient	<ul style="list-style-type: none"> - La définition du projet a-t-elle conduit à l'examen de l'adéquation entre coûts, résultats visés et ressources mobilisées par le projet ? - La conception du projet a-t-elle intégré une éventuelle évolution ou réorientation de ce dernier dans le temps ?

Modalités d'utilisation de la grille

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180622-18_SCOTER_02-DE

Pour chaque porteur de projet sollicitant la Région au titre des Contrats de partenariat 2014-2020, cette grille sera un outil d'auto-questionnement sur les opérations projetées.

Modalités de lecture de la grille

Chaque cible évoquée dans cette grille est structurée autour de quatre rubriques :

Objectifs :

Cette rubrique permet de resituer les enjeux, pour la Bretagne, liés à la cible.

Questions à se poser :

Cette rubrique a vocation à aider les porteurs de projets sur les questions pertinentes qu'ils pourront se poser en phase de réflexion de leurs projets, dans le but d'en améliorer la qualité globale. Elles lui seront utiles pour compléter, avec le pays et l'association des îles du Ponant, la fiche-projet qui devra être adressée à la Région en vue de sa présentation en comité de programmation régionale. Ainsi, dans cette fiche, des précisions devront être apportées sur la prise en compte de chacune des huit cibles.

Les échanges organisés lors de la réunion du comité de programmation, s'organiseront, quant à l'analyse de la qualité du projet, sur cette base.

Les réponses apportées à ces questions figureront dans le compte-rendu de la réunion du comité de programmation.

Éléments d'appréciation :

Cette rubrique a vocation à expliciter sur quelle base la Région, en complément des réponses apportées aux questions évoquées précédemment, décidera d'accompagner le projet.

Y sont, notamment, évoqués les éléments concrets qui seront attendus dans le dossier de demande de subvention qui sera transmis à la Région une fois que, sur le principe, le Comité de programmation aura émis un avis favorable à l'inscription du projet dans le Contrat de partenariat.

L'instruction administrative du dossier de demande de subvention par le Conseil régional se fera sur la base du compte-rendu de la réunion du Comité de programmation régionale et des éléments d'appréciation évoqués dans la grille.

Éléments à encourager :

Parce qu'il convient d'encourager les porteurs de projets qui le souhaitent à aller au-delà des seuls éléments qui sont demandés et attendus par le Conseil régional pour soutenir financièrement un projet, nous avons souhaité évoquer d'autres sujets qui gagneraient à être mis en œuvre afin d'améliorer encore davantage la qualité des projets. Cette rubrique évoque donc les éléments que le Conseil régional encourage à intégrer dans la réflexion et qui pourront, s'ils sont renseignés, abonder les éléments permettant d'apprécier globalement la qualité des projets.

Modalités d'appréciation de la qualité attendue par la Région

La Région souhaite que, pour chaque projet, les 8 cibles organisées en 4 piliers puissent être interrogées par le porteur de projet. Elle considérera comme recevable un projet qui se sera positionné de manière cohérente avec les orientations régionales (cf éléments d'appréciation) sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Vu la délibération n° 13_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 prenant acte du rapport d'étape relatif à la contractualisation entre la Région et les territoires pour la période 2014-2020,

Vu la délibération n° 13_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional en date des 12 et 13 décembre 2013 approuvant le cadre de la politique territoriale régionale 2014-2020,

Vu la délibération n° 14_DIRAM_SDEVE_01 du Conseil régional en date du 17 avril 2014 approuvant notamment les enveloppes financières garanties à chaque Pays pour la période 2014-2016 pour l'enveloppe « priorités partagées de développement » et approuvant les principes de mise en œuvre des contrats,

Vu la délibération n° 14_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional en date des 26 et 27 juin 2014 approuvant la grille de développement durable appliquée à la politique territoriale et ses modalités de mise en œuvre,

Vu la délibération n° 14_BUDG_01 du Conseil régional en date des 6, 7 et 8 février 2014 adoptant le budget primitif 2014,

Vu la délibération n°14_BUDG_05 du Conseil régional en date du 16 décembre 2014, relative au Budget primitif 2015 ;

Vu la délibération n°15_DGS_01 du Conseil régional en date des 9 et 10 avril, approuvant le Contrat de plan État-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération n° 15_DIRAM_SDEVE_01 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Vu la délibération n° XXXXXX du Conseil régional, en date des 21 et 22 juin 2018, approuvant le présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association des îles du Ponant en date du 12 février 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer

Dans le cadre mentionné ci-dessus, il est convenu le présent contrat, pour la période 2015-2020, entre :

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional,

L'État, représenté par le Préfet de Région,

L'association des îles du Ponant, représentée par son Président, Monsieur Denis PALLUEL,

Fait à

Le Président
du Conseil régional de Bretagne

Le Président de l'Association
des Îles du Ponant

Le Préfet
de la Région Bretagne

Loïc CHESNAIS-GIRARD

Denis PALLUEL

Christophe MIRMAND

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180622-18_SCOTER_02-DE

Préambule

Dans le cadre du volet territorial du Contrat de plan Etat Région 2015-2020, l'Etat et la Région ont souhaité mobiliser collectivement leurs moyens pour répondre aux enjeux spécifiques d'aménagement et de développement des îles du Ponant. Ils ont ainsi souhaité renouveler un cadre contractuel mis en œuvre depuis plusieurs années avec l'association des Îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes.

Par ce contrat, l'État et la Région s'engagent à :

- Mobiliser des crédits dédiés mais également toutes les politiques de droit commun afin que les projets des îles puissent être soutenus.
- Initier un large partenariat : rassemblant tous les acteurs pouvant intervenir sur les îles et qui le souhaitent : les établissements de l'État, ses agences, les Départements, le Parc naturel marin, les Parcs naturels régionaux, les pays, les EPCI...

L'État

Le volet territorial du CPER 2015-2020 est bâti autour d'un nombre resserré d'objectifs stratégiques afin de permettre une concentration des moyens sur des territoires et thématiques prioritaires.

Dans ce cadre, l'Etat a identifié un objectif stratégique qui vise à « répondre aux enjeux spécifiques de l'insularité et de l'aménagement littoral » en Bretagne. Il s'agit de soutenir les acteurs insulaires dans la réalisation de projets permettant :

- d'améliorer l'offre de **services à la population**
- de développer de nouvelles **activités économiques**
- d'accélérer la **transition écologique et énergétique**
- de préserver l'exceptionnel **patrimoine naturel** des îles

Afin de donner une visibilité aux collectivités insulaires, l'Etat a souhaité reconduire une contractualisation avec l'Association des îles du Ponant et a proposé au Conseil régional l'élaboration d'un contrat unique, objet du présent document.

Dans le cadre de ce contrat, l'Etat garantit aux îles un soutien financier à hauteur de 4 000 000 € de crédits du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour la période 2015-2020. Ces financements seront mobilisés pour la réalisation de projets d'investissement et pour accompagner des démarches d'ingénierie.

Ces moyens spécifiques seront complétés par d'autres financements de l'Etat, de « droit commun », en particulier :

- les crédits en faveur de la construction de logements sociaux, sachant qu'en Bretagne est prévue une bonification de l'aide pour toute construction d'un logement locatif social sur une île
- les crédits en faveur de la réhabilitation des logements privés de l'Agence nationale de l'habitat
- les crédits de l'ADEME en faveur de la gestion des déchets, de la maîtrise de la demande d'énergie et du développement des énergies renouvelables

- les crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le soutien aux investissements en équipements publics (écoles, mairies, salles communales...).

En complément de ces moyens, le Conservatoire du littoral a également souhaité s'engager auprès des îles pour des travaux de protection et de valorisation de son patrimoine sur les îles du Ponant. Le Conservatoire a prévu de mobiliser 600 000 € sur la période 2015-2020 en faveur des îles.

La Région

Depuis de nombreuses années, le conseil régional de Bretagne apporte un soutien particulier aux Îles afin de tenir compte des contraintes générées par la discontinuité territoriale.

En 2013, la Région a souhaité renouveler le principe d'un contrat dédié aux îles afin d'accroître la capacité d'intervention régionale sur ces territoires et tenir compte des surcoûts liés à l'insularité. C'est l'objet du présent contrat de partenariat 2015-2020, associé au CPER, qui a vocation à mettre en œuvre les priorités partagées par l'État, la Région et l'association des îles du Ponant pour le développement durable des îles.

Le Conseil régional a proposé, pour ce nouveau contrat, cinq orientations prioritaires dont il a souhaité que l'AIP se saisisse :

- Accompagner le **développement économique** et mieux anticiper les mutations
- Exploiter et valoriser davantage la **vocation maritime** de la Bretagne
- Développer l'**accessibilité** (mobilité des populations, des marchandises, mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques)
- **Préserver les ressources** et accompagner la transition énergétique
- Offrir au bretonnes et aux bretons des **conditions de vie** satisfaisantes.

Pour mettre en œuvre ces orientations, la Région garantit ainsi aux îles, en complément des crédits mobilisables via les Contrats de partenariat conclus avec les pays, une dotation de 6,05 millions d'euros pour la période 2015-2020 dans le cadre du présent contrat qui se décline autour :

- d'un soutien aux priorités partagées de développement pour 5 300 000€
- d'un soutien à l'ingénierie de l'association qui sera déclinée dans une convention dédiée :
 - 600 000€ (soit 100 000€ par an) pour accompagner les capacités d'ingénierie de l'association des îles du Ponant
 - 150 000€ (soit 25 000€ par an) pour soutenir les études stratégiques nécessaires au développement d'une capacité d'anticipation et de prospective des îles.

Pour la Région, le présent contrat est assorti d'annexes relatives aux modalités particulières de son intervention, ainsi qu'à la grille de questionnements de la durabilité des projets auxquels seront soumis tous les projets qui solliciteront un financement régional.

Ce contrat, actualisé cette année, complète les contrats de partenariat avec les Pays de Bretagne, dont la très grande majorité des îles (celles qui sont dans un pays) peuvent bénéficier (en mobilisant des crédits régionaux et des crédits européens – FEDER-FEADER-FEAMP).

L'Association des Îles du Ponant

Depuis avril 1971, l'Association les Îles du Ponant (AIP) réunit élus et responsables socio-professionnels des îles : Maires, Conseillers généraux, Députés, Sénateurs, représentants des Chambres consulaires, des Comités locaux des pêches, des Offices de tourisme, des Compagnies de transport, des collectivités territoriales partenaires...

Les membres de son Conseil d'Administration représentent les îles et plusieurs niveaux de collectivités impliqués dans la gouvernance des îles. Les îles bretonnes qui constituent la majorité des îles du Ponant, s'enrichissent des échanges entre toutes les îles du Ponant, mais aussi de leurs partenaires au sein du réseau européen des petites îles (ESIN) représentant un grand nombre d'îles avec lesquelles elles partagent de nombreux points communs aboutissant à des solutions pour faire face aux enjeux des îles en ce début du XXIème siècle.

Lors de sa création, l'AIP s'est dotée d'une grande ambition : offrir un avenir aux îles de l'Atlantique et de la Manche. Pour cela son objet premier est « le maintien de territoires abritant des communautés insulaires actives et attractives ».

Ses actions se déclinent en trois grands volets :

- Faire connaître la spécificité et l'identité des îles et, d'une manière plus globale, relayer les problématiques des îles aux niveaux départemental, régional, national et européen.
- Apporter un appui aux collectivités des îles dans l'exercice de leurs missions et renforcer leur capacité d'action.
- Offrir un lieu de débats et d'échanges sur les enjeux de développement d'aménagement et de protection des territoires insulaires et de leurs communautés.

L'AIP qui intervient dans de nombreux domaines (les finances, les services publics, l'aménagement du territoire, l'agriculture, le tourisme, l'environnement, l'urbanisme, la culture...), est reconnue comme l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics pour les questions Insulaires. Elle a, de ce fait, été l'interprète des collectivités insulaires bretonnes pour la mise en œuvre de ce contrat qui complète et prolonge les précédents.

Elle a pour cela accompagné les îles dans l'actualisation du diagnostic de leur territoire, la définition de leurs priorités et la construction du programme d'actions pour la période 2015-2020.

Ce contrat passé entre les îles, l'État et la Région n'oublie et n'exclut pas les autres partenariats. Le vœux des îles est qu'il préfigure un engagement multipartenarial avec l'ensemble des acteurs publics : départements, collectivités, agences et établissements publics qui permette de mieux coordonner les efforts de tous pour un développement durable et équilibré de l'ensemble des îles du Ponant.

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180622-18_SCOTER_02-DE

Table des matières

Préambule.....	5
1.La stratégie pour le développement des îles.....	11
1.1. État des lieux de la situation des îles bretonnes.....	11
1.2.Synthèse des forces fragilités, opportunités, menaces et enjeux pour les îles.....	25
2. Les axes du contrat de partenariat en faveur des priorités partagées de développement.....	26
2.1. <i>Les priorités de développement</i>	28
Priorité de développement n°1 : Habiter et bien vivre dans les îles.....	28
Fiche action n°1.1 : Logements sociaux.....	29
Fiche action n°1.2 : Logements destinés à faciliter le développement de l'activité sur les îles.....	31
Fiche action n°1.3 : Investissements pour les activités sportives et socio-culturelles.....	32
Priorité de développement n°2 : Assurer un développement économique pérenne.....	33
Fiche action n°2.1 : Soutien à l'activité touristique par une meilleure attractivité des îles.....	35
Fiche action n°2.2 : Soutien aux capacités d'installation des acteurs économiques.....	37
Fiche action n°2.3 : Programme de soutien aux entrepreneurs.....	39
Fiche action n°2.4 : Mise en réseau des producteurs insulaires : lancement du comptoir des îles.....	41
Fiche action n°2.5: Soutien au développement et à l'usage des technologies de l'information et de la communication (numérique).....	43
Fiche action n°2.6 : Festival des insulaires.....	45
Priorité de développement n°3 : Préserver les ressources et soutenir la transition écologique et énergétique	47
Fiche action n°3.1 : Préservation et restauration, mise en valeur et interprétation de sites patrimoniaux.	49
Fiche action n°3.2 : Gestion des déchets, réduction, traitement, recyclage, préservation des écosystèmes littoraux.....	51
Fiche action n°3.3 : Production énergie renouvelable et démonstrateurs production - consommation.....	53
Fiche action n°3.4 : Amélioration des performances énergétiques de bâtiments publics.....	56
Fiche action n°3.5 : Préservation gestion de la ressource foncière.....	57
2.2. <i>Les Services collectifs essentiels à la population</i>	58
Fiche action n°4.1 : Services sociaux, médicaux, de sécurité, mortuaires.....	59
Fiche action n°4.2 : Services à l'enfance et à la jeunesse.....	61
Fiche action n°4.3 : Services sportifs et socioculturels	62
Fiche action n°4.4 : Regroupement de Services.....	63
Synthèse de la mobilisation des crédits Etat et Région du contrat de partenariat.....	64
3. La gouvernance du contrat.....	65
3.1. La programmation des projets.....	65

Annexes :

- Modalités particulières d'intervention de la Région
- Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180622-18_SCOTER_02-DE

1. La stratégie pour le développement des îles

1.1. État des lieux de la situation des îles bretonnes

Les îles sont porteuses dans l’imaginaire collectif d’une forte image associée à une très forte attractivité pour une majorité de nos contemporains. Elles constituent pour la Bretagne une particularité de son territoire unique à l’échelle nationale, et renforcent son image de région littorale.

Situation générale et accessibilité



Les 12 îles bretonnes : Bréhat, Batz, Ouessant, Sein, Molène, Les Glénan, Groix, Houat Hoëdic, Belle – Ile, Arz et l’île aux Moines totalisent une superficie de 13 499 ha ; de 8563 ha pour la plus grande à une vingtaine d’ha pour l’île de St Nicolas des Glénan. Leur population totalise au dernier recensement, 10 559 résidents permanents avec, hormis les Glénan (sans résident permanent), un minimum de 118 à Hoëdic jusqu’à 5 120 à Belle Île. La majorité de ces îles sont historiquement des communes, à part entière, à l’exception de Belle île, constituée de quatre communes regroupées en une communauté de communes, et des îles Glénan rattachées à la commune de Fouesnant. Certaines îles sont restées en dehors des EPCI existants comme le leur permet la loi, c’est le cas de Bréhat, Ouessant et Sein, alors que d’autres en ont rejoint : Batz pour la communauté des communes du pays Léonard, Molène pour la communauté des communes du Pays d’Iroise, Groix pour Lorient Agglomération, Houat et Hoëdic pour Auray Quiberon Terre Atlantique, L’île aux Moine et l’île d’Arz pour Vannes agglomération. Seule Ouessant n’est pas rattachée à un pays.

Leurs disparités sont grandes : distance au continent, densité de population, fréquence et modalités d’accès et de transport. Si l’isolement lié à l’insularité se traduit différemment, il induit des particularités propres à l’ensemble des îles et génère un sentiment très fort de spécificité par rapport au continent.

Présentation succincte des données propres à chacune des îles du Po

Bréhat

Avec une superficie de 310 ha et environ 430 habitants, sa densité de population est en deçà de la moyenne des îles du Ponant. Pourtant l'île a été fortement peuplée avec plus de 620 habitants au km² au milieu du XIX, seules Sein et Molène, nettement moins grandes ont atteint des densités supérieures. Sa proximité avec le continent assure à Bréhat une bonne desserte (huit trajets en basse saison) quotidienne des passagers, assurée par une compagnie privée en un temps limité (quinze minutes) qui permet aux îliens des allers-retours quotidiens. Le transport de marchandise est lui assuré par des barges, et la configuration des installations portuaires dans une zone de très fort marnage entraîne des difficultés spécifiques.

Concernant la santé, Bréhat dispose d'un EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes), structure dotée d'un personnel compétent dans l'accompagnement des personnes âgées. Cela explique l'absence d'aides soignants à domicile et d'infirmiers sur l'île. Un médecin pharmacien réside sur Bréhat à l'année et assure la permanence. En outre, un partenariat entre l'hôpital de Paimpol et l'EHPAD a vu le jour en 2008 afin d'améliorer la présence ponctuelle de spécialistes. La télémédecine est espérée pour pallier l'absence de spécialistes et limiter les déplacements vers le continent.

Aujourd'hui, plus de trois maisons sur quatre sont des résidences secondaires, leur proportion s'est accrue de 25% ces 10 dernières années. Le taux de fonction touristique (nombre de touristes pouvant être accueilli/nombre d'habitants) et la multiplication de la population estivale s'en ressentent. Ils sont parmi les plus élevés des îles avec Hœdic et l'île d'Arz.

Bréhat compte aussi parmi les îles dont les foyers fiscaux imposables sont les plus riches, à l'image des îles les plus proches du continent. La part des foyers fiscaux imposables y est cependant très proche de la moyenne des îles du Ponant. De nombreuses entreprises y sont domiciliées avec 17 entreprises pour 100 habitants alors que la moyenne des îles du Ponant y est de 12,9, ce qui illustre une certaine dynamique entrepreneuriale.

Le patrimoine de Bréhat a été remarqué de longue date, puisque l'île fut en 1907, le premier site naturel classé du territoire national pour ses qualités paysagères et naturelles. De nombreuses extensions du site classé eurent lieu notamment avec en 1980 une extension à l'île nord, restée la moins urbanisée. L'île comporte aussi un patrimoine historique et architectural remarquable avec notamment le moulin à marée et son étang du Birlot, des fortifications militaires, une croix inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, la Croix St Michel, et un phare.

Aucune protection foncière, ni du département, ni du Conservatoire du littoral n'y est encore effective, même si l'île principale et bon nombre de ses îles satellites sont identifiées en tant que ZNIEFF et/ou espaces remarquables.

Sur le plan électrique, et pour son approvisionnement en eau, l'île est raccordée au continent.

Batz

Elle affiche des caractéristiques proches de la plupart des îles à proximité du continent, sa superficie est identique à Bréhat, sa distance au continent, moins de 2 Milles nautiques lui permet d'être desservie quotidiennement par près d'une dizaine de rotations quotidiennes de navires à passagers, assurées par une compagnie privée. Le transport de marchandise est effectué par barges gérée par une compagnie privée.

Avec sa superficie identique à Bréhat, pour une population de 540 habitants, sa densité de population est supérieure à la moyenne des îles, mais elle décroît rapidement. Batz est la seule des petites îles proches du continent qui continue à perdre des résidents permanents.

Dans le domaine de la santé, Batz possède un profil assez similaire aux autres petites îles proches. Seul un médecin généraliste est présent sur l'île. La fréquence des navettes permet de faire aisément un aller-retour dans la journée pour consulter des spécialistes sur le continent. Deux infirmiers se relaient pour assurer une permanence à l'année. L'île ne dispose pas d'EHPAD ou de maison de retraite.

Batz est aussi l'île dont la fonction touristique est la moins prononcée. Le nombre résidences secondaires y augmente mais moins rapidement que sur les autres îles. En revanche, elle a conservé un vrai dynamisme agricole ainsi qu'un nombre important de pêcheurs, ce qui explique le nombre important d'entreprises installées. La valeur moyenne du revenu imposable, proche de la moyenne des îles et la part des foyers fiscaux imposables, illustrent ces caractéristiques.

Le patrimoine de l'île de Batz est protégé à divers titres, les vestiges de la Chapelle Sainte Anne sont classés Monuments historiques, la majorité des espaces naturels sont classés au titre de la loi de 1930 sur les sites et paysages, tandis que le Conservatoire du littoral y dispose d'une zone d'intervention foncière de 56 ha et y a déjà acquis diverses propriétés dont le jardin « Georges Delaselle » un des sites les plus visités avec le phare. Pour son alimentation en eau et électricité, l'île est raccordée au continent, les déchets sont évacués sur le continent.

Ouessant

Avec une superficie (1560 ha) proche de celle de Groix, la population avec 863 habitants, y est deux fois moindre. C'est la moins densément peuplée des îles du Ponant sa population y a amorcé son déclin en même temps que celle de Groix mais ne s'est pas stabilisée ces 10 dernières années.

C'est l'île la plus éloignée du continent, sa desserte se limite en basse saison à un bateau quotidien qui permet aux ouessantins de faire un séjour continental en une journée seulement deux journées par semaine, avec le trajet le plus long de toutes les îles. Le fret est assuré par la même compagnie que le transport des passagers. C'est la seule île qui dispose en plus d'une liaison aérienne qui contrebalance l'éloignement et la faiblesse des liaisons. Le tout dans le cadre de délégations de service public du Département, comme pour les îles de Sein et Molène.

Concernant la santé, Ouessant a des caractéristiques plus proches d'une petite île comme l'Île-aux-Moines (600 habitants) que des autres grandes îles : un médecin, 3 infirmiers (autant que l'île aux moines pour 100 habitants - 0,35), elle dispose en plus d'une vraie pharmacie. Cependant, son éloignement justifie la présence permanente d'aides à domicile payées par le CCAS ainsi que la venue hebdomadaire d'un dentiste. Ouessant fait partie des îles où l'aller-retour sur le continent dans une même journée est impossible quotidiennement en basse saison, sauf à utiliser l'avion qui représente une alternative plus coûteuse. La consultation de spécialistes de la santé peut obliger les Ouessantins à quitter leur île pendant trois jours du fait d'une seule liaison quotidienne qui se fait au départ du continent.

Ouessant a une structure du parc immobilier proche de celle de Groix avec en que de secondaires, même si les résidences secondaires progressent à un rythme supérieur à celui observé sur les autres îles.

Avec les autres îles Finistère, c'est une de celles où le revenu moyen est le plus faible avec moins de 40% des foyers imposables. Le nombre d'entreprises par habitant y est aussi particulièrement faible, moitié moindre que celui des îles comme Bréhat, Batz ou encore Hoëdic. Son patrimoine et ses paysages y sont depuis longtemps protégés, que ce soit au titre des sites et paysages avec un site classé très étendu à tous ses espaces naturels, mais aussi des monuments : les phares du Stiff et du Créac'h, mais aussi un canot de sauvetage : le « Patron François Morin ». A noter aussi, des fortifications militaires, des moulins et tout un bocage lithique lié à l'histoire agricole de l'île et de sa race de mouton éponyme. Le Parc naturel Régional d'Armorique y intervient depuis longtemps, pour assurer la gestion de ce patrimoine naturel riche qui en fait un haut lieu de l'ornithologie nationale et, la préservation et la valorisation d'un patrimoine culturel immatériel riche et spécifique à l'île. Le Conservatoire du littoral y dispose d'une zone d'intervention de plus de 400 ha ; une de ses actions les plus significatives y a été la restauration de l'ensemble du Stiff comprenant la restauration du plus vieux phare de Bretagne et l'accueil du Conservatoire de l'Abeille noire d'Ouessant.

L'île n'est pas raccordée au réseau électrique continental et la majorité de son électricité est produite à partir de générateurs diesels. Elle est autonome pour sa production d'eau potable, à partir de retenues d'eaux superficielles. Une déchetterie permet le tri et le compactage pour exportation continentale au centre du Spernot à Brest.

Molène

Parmi les plus petites îles avec 80 ha Molène est densément peuplée mais fait partie des îles qui ont perdu ces dix dernières années le plus d'habitants avec seulement 119 habitants en 2009. Avec le même régime de transport maritime que Ouessant, Molène fait partie des îles les moins bien desservies, et ne dispose pas de la solution aérienne comme Ouessant.

Dans le domaine de la santé, Molène ne dispose pas de médecin permanent. Cependant, le médecin du Conquet se rend tous les mardis sur l'île et peut se déplacer en cas d'urgence grâce au canot de la SNSM. En outre, la MAPA assure la présence permanente d'aides-soignants qui complètent l'infirmier qui exerce à l'année mais peut manquer en partie durant la saison touristique. Enfin, depuis 2008 Molène dispose d'un centre de secours doté d'une ambulance et géré par les pompiers.

La part de l'habitat secondaire à Molène est un peu en deçà de la moyenne des îles du Ponant. Ce type de logement n'y a que peu progressé depuis 10 ans (environ 10% pour plus de 20 en moyenne sur l'ensemble des îles). Le taux de fonction touristique y est aussi inférieur au taux moyen des autres îles bien que supérieur à celui d'Ouessant.

En ce qui concerne les paramètres économiques, le revenu moyen des foyers y est le plus faible de l'ensemble des îles du Ponant, ce qui corrobore que seuls 38% des foyers fiscaux y sont imposables. Le nombre d'entreprises qui y est domicilié est particulièrement faible avec 5 pour 100 habitants. Dans une telle situation, chaque emploi compte. A noter, l'absence de fiscalité liée au foncier et de cadastre.

Sur cette île de petite surface, le patrimoine est encore une fois reconnu, au-delà des monuments, des traces d'occupation archéologiques, son paysage et sa nature y sont préservés par des sites classés et inscrits, mais aussi à

noter la présence sur des îlots de l'archipel de molène d'une réserve naturelle do est la maison de l'environnement insulaire. Le Département du Finistère est propriétaire des îlots classés en Réserve naturelle, le Conservatoire du littoral de l'île de Quéménès, habitée en permanence depuis 2007, les îlots satellites de l'île que constituent les deux Ledenez de Molène accessibles facilement à marée basse, outre un patrimoine naturel riche, abritent des témoignages des différentes périodes de l'activité goémonière depuis le XIXème.

L'île n'est pas raccordée au continent pour sa production d'électricité, réalisée à base de générateurs Diésels alors que pour l'eau, qui y est une ressource rare, l'eau de pluie est récoltée dans un impluvium avec une capacité de 1500 m³, avant d'être traitée et distribuée.

Sein

La seconde île la moins peuplée (202 habitants) l'est aussi le plus densément, du fait qu'elle est la plus petite des îles habitées (60ha). Elle a atteint des densités de population considérables au début du XX^{ème} siècle malgré un accès difficile lié aux conditions de navigation et une forte exposition aux tempêtes en lien avec sa très faible altitude. C'est l'île certainement la plus vulnérable, une des plus difficiles d'accès, ceci peut expliquer que le nombre d'habitants y décroît depuis les années 60 avec une perte de 16% sur la dernière décennie entre les deux recensements. En matière de santé, Sein bénéficie de la présence à l'année d'un médecin propharmacien. En revanche, aucun infirmier n'exerce sur l'île. Sein fait aussi partie des îles sur lesquelles l'aller-retour sur le continent n'est pas possible dans la journée. La consultation de spécialistes de la santé peut dans certains cas, comme à Ouessant nécessiter de passer deux nuits sur le continent.

La part des résidences secondaires continue de s'y accroître parallèlement avec la dépopulation des résidents permanents.

L'île ne compte que 35% de foyers fiscaux imposables avec un revenu nettement sous la moyenne insulaire. Par contre, on y compte un nombre d'entreprises plus important que sur ses voisines du Finistère sans toutefois atteindre la moyenne des îles. A noter, comme à Molène, l'absence de fiscalité liée au foncier, et l'absence de cadastre.

Sur le plan du Patrimoine, une grande partie de l'île et de son estran est classée au titre des sites et paysages, à l'exception de la zone du village et des constructions du grand phare, l'absence de cadastre y explique en grande partie l'absence de protection foncière, que ce soit du Département ou du Conservatoire du littoral. A noter l'importance du patrimoine historique que constitue l'histoire des habitants de l'île lors de la seconde guerre mondiale.

Sein n'est raccordée aux réseaux continentaux ni pour l'électricité, produite très majoritairement par des générateurs Diesel ; ni pour l'eau produite par osmose d'eau de mer, avec récupération d'eau de pluie pour de nombreux usages individuels. Une déchetterie pour tri et conditionnement avant exportation a récemment été mise en place.

Îles Glénan

Ce petit archipel dépendant de la commune de Fouesnant n'est plus réellement habité à l'année, même si ce fut le cas jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle. La situation de chaque île y est différente. St Nicolas est celle qui accueille le plus de visiteurs, on y trouve deux restaurants quatre résidences secondaires, les autres bâtiments appartiennent à la mairie de Fouesnant et au Département, l'un d'eux, un ancien bâtiment de ferme y abrite un centre de plongée sous-marine. Sur les autres îles, la majorité des bâtiments sont occupés par le centre nautique des Glénan, célèbre école de voile, à l'exception de l'île du Loc'h, propriété privée, et de l'île aux moutons avec son phare (phares et balises, DIRM NAMO).

Sur cet archipel sans résident permanent mais avec une fréquentation pouvant dépasser le millier de visiteurs quotidiennement, il n'y a pas de professionnel de santé. Seuls les services d'urgence interviennent avec du fait des activités nautiques avec des moniteurs secouristes et de la présence d'agents municipaux en été, ces agents coordonnent les interventions et prodiguent les interventions de type secourisme.

L'activité économique générée par l'archipel l'est essentiellement par les activités nautiques et les visites touristiques organisées à partir la compagnie des vedettes de l'Odet.

Le patrimoine y est préservé sur l'ensemble des îles par un site classé auquel se rajoute sur St Nicolas la Réserve naturelle qui protège le Narcisse des Glénan, plante endémique de l'Archipel. Sur le plan des protections foncières, le Département du Finistère est propriétaire sur St Nicolas, alors que le Conservatoire du littoral l'est sur Drennec, le Veau, la Tombe, Brunec, et Penfret.

Aucune des îles n'est raccordée aux réseaux continentaux pour l'eau et l'électricité, chacune étant isolée et autonome avec un mélange de production électrique par générateur Diesel et d'énergie renouvelable photovoltaïque et/ou petit éolien. Pour l'eau, la situation est tout aussi diversifiée avec des puits de mauvaise qualité et de la récupération de pluie dans des citernes.

Groix

La deuxième île la plus peuplée des îles bretonnes (2287 habitants pour 1480 ha), a une population stabilisée entre les deux derniers recensements même si historiquement elle a perdu une partie importante de sa population lors de la première moitié du XX^{ème}. Sa proximité avec l'agglomération de Lorient gomme en partie sa difficulté d'accès. Les transports y sont assurés dans le cadre d'une délégation de service publics du Département, par des ferries transportant véhicules et passagers avec un minimum de 4 à 5 rotations quotidiennes en basse saison.

Dans le domaine de la santé, Groix est bien équipée, les médecins généralistes ont créé une maison médicale afin de centraliser la permanence médicale. Néanmoins, à chaque départ de l'un d'eux, se pose la question de son remplacement. On dénombre trois cabinets d'infirmiers, un record sur les îles du Ponant. En outre, fait commun seulement aux grandes îles, plusieurs spécialistes sont présents (kinésithérapeutes, dentiste, opticien mais pas d'ophtalmologue). L'île dispose d'une « vraie » pharmacie.

Le nombre de résidences secondaires même s'il est encore sous la moyenne insulaire avec la part la plus faible de la totalité des logements, continue de croître à un rythme soutenu. Ceci correspond au taux de fonction touristique le plus faible des îles.

Sur le plan économique, le revenu moyen est supérieur aux petites îles éloignées du Finistère, mais inférieur à Belle

île, le pourcentage de foyers fiscaux imposables y est cependant proche des îles à une grande disparité. Concernant le nombre d'entreprises, il reste faible avec moins de 10 pour 100 habitants (9) et inférieur à la moyenne insulaire. La proximité de l'agglomération de Lorient, et la relative accessibilité, peut expliquer ces particularités, une frange de la population peut être active professionnellement sur le continent tout en résidant sur l'île.

Comme sur les autres îles, le patrimoine de Groix est largement protégé avec des sites classés totalisant plus de 340 ha. On note aussi la protection de plusieurs mégalithes. Les monuments remarquables y sont nombreux avec des fortifications sémaphores et deux phares importants. Les protections foncières y sont importantes avec plus de 460 ha de zone d'intervention du Conservatoire du littoral pour plus d'une cinquantaine d'ha acquis.

En ce qui concerne l'eau et l'électricité, l'île est raccordée au continent pour l'électricité, son alimentation en eau étant assurée à partir de retenues d'eau superficielle.

Belle Île

Belle île est la plus vaste et la plus peuplée des îles du Ponant (8563 ha pour 5150 habitants), c'est aussi la seule à comporter plusieurs communes regroupées en communauté de communes. Sa densité de population compte parmi les plus faibles. Bien qu'elle soit une des plus éloignées du continent c'est aussi l'une des mieux desservies, même en période hivernale. La desserte s'effectue dans le cadre d'une délégation de services public du Département par des ferries transportant passagers et véhicules. C'est aussi l'une des îles avec la proportion de résidences secondaires la plus faible, mais c'est aussi celle où leur progression est la plus importante.

L'offre de soins à Belle-Île se démarque de celle des autres îles par la présence d'un hôpital. La diversité des praticiens s'en ressent avec la présence permanente ou la venue régulière de spécialistes, limitant les allers-retours sur le continent. Malgré cela, la spécificité insulaire pèse sur le système de santé. Ainsi, aucun dispositif d'allocation de ressources ne prend en compte les surcoûts insulaires. Pour le recrutement du personnel médical, les difficultés sont réelles, peu d'îliens s'orientent vers des carrières sanitaires et le personnel venant du continent est confronté aux problèmes du logement et du surcoût insulaire. L'hôpital est très engagé dans la formation de son personnel, pour faire évoluer sa qualification, ce qui engendre des coûts de déplacements et d'hébergements très élevés et à la charge de l'établissement. Enfin, l'ensemble des services de santé sont concentrés à Palais, aucune des trois autres communes n'héberge ni médecin ni infirmier. Des renforcements de personnel supplémentaire en période touristique ont été testés, mais non renouvelés ; la charge de travail du personnel permanent est alors augmentée mais cela semble malgré tout supportable.

Belle Île est aussi une des îles où l'économie est fortement diversifiée, avec un secteur agricole encore important, et où l'activité économique est suffisante pour générer des activités de type commerce de gros et services aux entreprises. Cette activité renforce le secteur salarié qui explique un nombre d'entreprises proche de la moyenne des îles, mais nettement inférieur aux îles comme Bréhat et Batz. Cependant, le revenu moyen par foyer fiscal n'atteint pas tout à fait celui de ces îles et reste inférieur à celui du littoral morbihannais.

Son patrimoine y est riche et préservé depuis longtemps, on y trouve de monuments historiques classés et inscrits, avec notamment le plus grand ensemble militaire identifié sur les îles : la citadelle de Palais, mais aussi le grand phare de Goulphar, le Fort Sarah Bernhardt. Pour ce qui est de la nature et des paysages, cette île est connue pour ses richesses botaniques et les paysages grandioses de sa côte sauvage. Les sites classés y sont importants avec plus

de 2000 ha et intéressent autant la côte que le domaine public maritime attenant étendues avec l'intervention du Département, propriétaire de 277 ha, et du Conservatoire du littoral avec 830 ha de zone d'intervention pour plus de 330 ha acquis, avec des sites emblématiques et restaurés comme la côte sauvage de l'Apothicaierie, et la pointe de Poulains avec son phare et son fort Sarah Bernhardt.

En ce qui concerne l'énergie, l'île est raccordée au continent pour l'électricité, un pétrolier desservant aussi l'île d'Yeu achemine carburant et combustible ; pour l'eau, elle est produite à partir de retenues superficielles et de forages complémentaires ; à noter la présence d'une unité de dessalement par osmose inverse, utilisable en cas de pénurie estivale.

Houat

Sa superficie (à peine 300 ha) la rapproche des îles du littoral de la Manche en Nord Bretagne et du Golfe du Morbihan. En revanche, son éloignement l'en distingue. C'est la plus peuplée des petites îles éloignées (255 habitants). Sa population est celle qui a le plus diminué entre les deux recensements avec près d'un quart en moins, même si cette diminution s'est effectuée avec retard comparativement aux autres îles. La desserte est assurée par délégation de service public du Département, commune avec l'île d'Hoëdic, par des navires transportant passagers et fret. Des transports par barge avec affrètement spécifiques sont parfois nécessaires pour certains matériaux

En termes de santé, Houat n'est pas la moins bien pourvue des petites îles éloignées. Un médecin pharmacien, subventionné par le Conseil général du Morbihan, est présent à l'année, il exerce également de manière hebdomadaire sur Hoëdic. Malgré leur présence permanente, les aides-soignants peuvent être en nombre insuffisant hors-saison. L'accès à des soins spécialisés (dentiste, ophtalmologiste, etc.) est facilité par un aller-retour possible dans la journée. La durée et la fréquence des traversées restent néanmoins contraignantes avec un éloignement conséquent entre le port d'accès (Quiberon) et l'offre de soins (Lorient Auray Vannes).

Le taux de résidences secondaires y est aussi moindre par contre, il y a fortement progressé, près de 40% entre 1999 et 2009. Corrélativement, son taux de fonction touristique reste faible. Pour l'économie, les foyers fiscaux comptent parmi les moins riches des îles, avec à peine 40% des foyers fiscaux imposables. Comme pour les autres petites îles éloignées du continent, le nombre d'entreprises à y être domiciliées pour 100 habitants est au-dessus de la moyenne (12,9) avec près de 16.

La spécificité du patrimoine de l'île est incontestablement lié à la préhistoire et à l'importance des vestiges et mégalithes qui ont, au début du XX^{ème} siècle, contribué à un formidable essor de la connaissance du néolithique. On note aussi des fortifications militaires remarquables qui ponctuent les points stratégiques de l'île et renforcent ses qualités paysagères. Les sites et paysages y sont aussi reconnus avec plus de 225 ha de site classé, une zone d'intervention du Conservatoire du littoral de plus de 60ha pour plus de 45 acquis.

L'île est raccordée au continent pour l'électricité ; son alimentation en eau qui arrive en limite de capacité en période estivale est assurée à partir de forages.

Hoëdic

C'est la moins peuplée des îles du ponant (119 habitants pour 120 ha) et l'une des plus éloignée du continent avec une seule rotation quotidienne en basse saison. Sa desserte est calquée sur celle de Houat avec un trajet augmenté de 30 minutes. Malgré ces caractéristiques, sa dynamique démographique lui permet de stabiliser sa population alors que les îles de Sein et Houat, aux caractéristiques proches, voient leurs populations décroître.

Pour les petites îles éloignées, la problématique de la santé est cruciale. La taille de la population à l'année sur Hoëdic ne permet pas la présence d'un médecin permanent, encore moins de spécialistes et l'éloignement de l'île complique les rendez-vous-même si, comme pour Houat, un séjour sur le continent pour la journée est possible. La permanence hebdomadaire est assurée par le médecin de Houat et l'infirmière résidente permanente est salariée de l'hôpital de Belle-Île. La coopération avec les autres îles permet donc à Hoëdic d'assurer des services de santé convenables. Cependant, il n'existe, comme à Houat, aucun système de soins dédié aux personnes âgées.

Le taux de résidences secondaires y est le plus élevé observé sur les îles du Ponant, cela lui confère une activité basée principalement sur l'économie touristique.

Le revenu des foyers fiscaux la place dans le peloton de tête des îles les mieux loties sur ce facteur. La part des foyers fiscaux imposables y est forte, elle approche celle notée sur Belle Île. Le nombre d'entreprises par habitants y est aussi le plus fort, tout ceci tend à montrer que ces entreprises ont une rentabilité meilleure que celles des petites îles finistériennes.

On y note la présence de monuments historiques avec un fort inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, et son ensemble mégalithique où Dolmen de la Croix et Menhir de la Vierge se distinguent. Les paysages et les sites y sont aussi protégés avec un classement sur plus de 190 ha. Le conservatoire y intervient avec près de 40ha acquis, dont le Fort et l'étang sur une zone autorisée de 62ha ; le patrimoine naturel y est aussi très présent avec une flore particulièrement riche et diversifiée montrant des influences nettement méditerranéennes. La présence de l'étang y rajoute indubitablement un intérêt ornithologique majeur.

L'île est raccordée au continent pour son alimentation électrique ; sa production d'eau est basée sur des forages, à noter l'utilisation des infrastructures de la station d'épuration pour une production d'électricité photovoltaïque.

Île aux Moines

Cette île à la population la plus forte (600 habitants pour 320 ha) des îles proches du continent, cependant, elle peine à rester stable et décroît légèrement sur la dernière période. Sa distance au continent est la plus faible et son trajet le plus court avec des conditions de navigations protégées et la plus forte fréquence de rotation de toutes les îles, sa desserte est assurée par une compagnie privée.

Concernant la santé, l'Île-aux-Moines fait partie des petites îles disposant d'un EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes). Cette structure est dotée d'un personnel compétent dans l'accompagnement des personnes âgées. Un médecin à temps complet réside sur l'Île-aux-Moines et assure la permanence. Des ADMR et aides-soignants ainsi qu'un kinésithérapeute viennent compléter le service de santé. Malgré leur absence sur l'île, la consultation de spécialistes est facilitée par la proximité et la bonne disponibilité dans l'agglomération vannetaise.

Concernant l'immobilier, la part des résidences secondaires se situe dans la sensiblement moins que pour les autres îles proches du continent. Il est probable, au vu de l'évolution de la population, que cette proportion augmente à l'avenir, tout comme le taux de fonction touristique.

Sur le plan économique, il est à noter que l'île aux Moines est celle où le revenu moyen par foyer est le plus élevé, plus de 6000 € au-dessus de la moyenne des îles, malgré cela, 45% des foyers ne sont pas imposables, ce qui reflète une forte disparité. Le nombre d'entreprises pour 100 habitants est proche de la moyenne. Ces caractéristiques économiques sont à mettre en relation avec la proximité de l'agglomération de Vannes et la relative facilité d'accès.

Les seuls monuments historiques identifiés, sont des mégalithes le Cromlec'h de Kergonan et le dolmen de Pen Hap ; aucun site classé n'existe sur l'île, comme sur sa voisine l'île d'Arz, par contre elles sont toutes deux dans le site inscrit du Golfe du Morbihan ; sur le plan des protections foncières, le Conservatoire du littoral y dispose d'une zone d'intervention de 170 ha pour près de 50 ha de propriété.

L'île est raccordée au continent pour son alimentation électrique et pour son alimentation en eau. A noter la connexion au continent pour un raccordement dans un futur proche au réseau continental de traitement des eaux usées.

Île d'Arz

Sa densité de population est l'une des plus faibles 250 habitants pour 350 ha ; elle n'a d'ailleurs jamais atteint les niveaux de population des autres îles dans le passé. En revanche, c'est celle qui s'est accrue le plus ces dix dernières années. Sa distance au continent est moyenne, elle varie entre la basse et la haute saison du fait de deux différents ports d'embarquement. Son accessibilité reste bonne, même si le temps des trajets est plus long que pour sa voisine. Il est à noter la proximité de l'agglomération de Vannes qui influe sur ses données économiques.

Malgré une moyenne d'âge très élevée, aucun médecin permanent n'exerce sur Arz. Cependant, les populations les plus âgées quittent bien souvent l'île au coeur de l'hiver. L'offre de soins est assurée par des médecins de Vannes, d'Arradon et de l'Île aux Moines ; de plus, deux infirmiers à temps partiel effectuent des permanences toute l'année.

Son taux de résidences secondaires est l'un des plus élevé, le second juste derrière Hoëdic avec corrélativement les seconds plus forts taux de fonction touristique et de multiplication estivale de la population.

Sur le plan économique, elle est dans le trio des plus forts revenus par foyers fiscaux. La part des foyers fiscaux imposables y est de 10 points supérieure à la moyenne des îles. C'est l'île qui compte le plus de domiciliations d'entreprises pour 100 habitants. Ces caractéristiques la rapprochent des autres îles de taille similaire proches du continent. Le patrimoine de l'île d'Arz est notable par un ensemble de bâtis de caractère, maisons de marins bâties depuis le XVII^{ème}, ensemble classé de l'église et du prieuré qui abrite maintenant la mairie, à noter aussi le moulin à marée du Berno et celui à vent de Béluré. Pas de site classé sur Arz, mais les interventions foncières du département sur Arz 140 ha de zone de préemption avec 2 ha acquis et du Conservatoire sur Ilur avec 37 ha acquis sur 42 ha autorisés. Pour l'électricité, l'île est raccordée au réseau continental ; comme pour son alimentation en eau.

Des problématiques de développement communes aux îles du Ponant

Constat général : une évolution démographique globalement contraire aux tendances régionales et littorales

Les îles ont toutes en commun d'avoir perdu une importante part de leur population depuis le début du XXème siècle souvent plus de la moitié. Le déclin semble enrayé depuis les années 1980. Alors que de 1968 à 1975, les îles du Ponant perdaient 1 922 habitants, de 1999 à 2008 cette perte n'était plus que de 73 habitants, certaines ont même regagné des habitants. Mais les situations sont contrastées : les grandes îles et certaines îles proches du continent voient leur population croître légèrement alors que les petites îles éloignées sont au mieux stabilisées mais le plus souvent continuent de perdre des habitants.

Par ailleurs, le vieillissement de leur population se poursuit, 42% des insulaires bretons ont plus de 60 ans, il s'accroît alors que la proportion de résidences secondaires continue de progresser, cette tendance s'apparente à celle observée sur le littoral proche du rivage, mais sur les îles, il n'y a pas d'arrière-pays littoral pour accueillir les jeunes.

Des besoins de services essentiels : condition du maintien des communautés insulaires

L'insularité entraîne des besoins spécifiques en infrastructures de transport (portuaires pour les passagers et les marchandises), qui s'ils existent sur toutes les îles sont toujours une question d'actualité du fait des besoins d'entretien et d'adaptation récurrents. Les compétences portuaire et transport sont maintenant le plus souvent départementales, les collectivités insulaires ne pouvant s'y substituer.

En revanche, un autre aspect essentiel pour lequel les collectivités insulaires sont le relais direct de l'expression de leurs populations est le maintien des services essentiels à la vie dans les îles. Il s'agit de services pour répondre aux besoins sanitaires, sociaux, sportifs et culturels, de communication, d'éducation-formation, d'accompagnement de l'activité économique... On comprend aisément que les populations insulaires ne peuvent pas se satisfaire de certains services basés sur le continent du fait d'une accessibilité réduite et, que certains services sont plus cruciaux que d'autres : commerces de base, soins et scolarités par exemple.

En ce qui concerne plus particulièrement le domaine de la santé, la situation dans les îles est très variable, mais il n'est pas une île, même la plus peuplée qui dispose d'un hôpital, où l'insularité n'oblige pas à concevoir des adaptations au système général de soins. Les besoins des populations s'ils sont identiques, conduisent en fonction de l'éloignement, de la possibilité de trajets à la journée sur le continent, du nombre de résidents, de la fréquentation touristique, à concevoir des dispositifs très différents d'une île à l'autre, avec des partenariats financiers faisant intervenir différentes collectivités. Ces dispositifs ne sont pas toujours pleinement satisfaisants et les évolutions technologiques (les progrès de la télémédecine par exemple) et réglementaires conduisent à devoir les évaluer et les adapter en permanence.

Le cas des services d'enseignement est lui notable et l'existence du collège du ponant est un cas d'école loué et envié par de nombreuses îles au-delà de nos frontières. Sa pérennité n'est pas remise en cause, cependant, une évolution démographique défavorable pourrait devenir rapidement une menace sérieuse.

Globalement les services essentiels se maintiennent sur toutes les îles mais avec une précarité avérée et des disparités d'une île à l'autre. L'offre de services et des équipements associés dépendent du niveau de population des îles. Les plus petites et éloignées voient par exemple les commerces restants diversifier leur offre. A une période où

de nombreux services publics se regroupent et réduisent la densité de leurs impôts. Ce service devient un véritable enjeu essentiel pour le maintien des populations. La défense de ces services est souvent une des actions majeures des collectivités insulaires qui doivent convaincre, résister aux tendances générales et souvent innover et mettre en place des solutions alternatives pour les maintenir à un niveau suffisant. En deçà d'un certain seuil de services, c'est la viabilité même des communautés insulaires qui est en jeu.

Par ailleurs, le lien avec le continent assuré par les transports maritimes et les infrastructures portuaires, tant sur le continent que sur les îles, reste essentiel pour toutes les îles. Avec le transfert de compétence de la desserte maritime des îles à la Région, cet enjeu fera l'objet d'une prise en compte par d'autres dispositifs, en articulation avec la politique territoriale. .

Le foncier bâti : un enjeu crucial pour offrir des conditions de vie satisfaisantes aux insulaires.

Une situation de l'habitat paradoxale.

Entre les deux recensements, les îles du Ponant ont vu la production de 2 248 logements, alors que dans le même temps, la population des résidents permanents était globalement stable, en légère augmentation sur certaines îles et légèrement décroissante sur d'autres. C'est un des effets induits négatifs de l'activité touristique, cette production de logements correspondant largement à des résidences secondaires. La construction de logements locatifs sociaux ou communaux est importante sur les îles mais ne permet pas d'absorber la demande. C'est un facteur limitant pour de nouvelles installations ou même pour le maintien de résidents permanents disposants d'un emploi mais ne pouvant accéder à la propriété en raison du coût du foncier ; ou à la location à l'année du fait de l'absence de locatifs vacants. La pression foncière est une constante sur l'ensemble des îles et reflète leur forte attractivité et l'exiguïté de leurs territoires renforcée par la nécessité de maintenir l'attractivité en préservant les espaces naturels et les paysages. Si cette pression foncière n'est pas l'apanage des îles, elle y a des conséquences plus directes, il n'est le plus souvent pas envisageable une installation à distance, dans les zones de moindre pression en raison de la discontinuité territoriale.

Pour faire face à cette contrainte, les collectivités n'ont eu d'autres choix que de se lancer dans des programmes de réaffectation de bâtiments ou de construction de logements soit en maîtrise d'ouvrage directe, soit dans la mise en place de programmes de logements sociaux avec des bailleurs. Ces actions restent prioritaires sur l'ensemble des îles.

Un problème identique pour les activités sociales, sportives et culturelles

La fragilité de ces activités sur les îles est à rapprocher de celle des services collectifs essentiels. Pour tout un ensemble d'activités sociales, sportives et culturelles, qui si elles ne peuvent être aussi diversifiées que sur le continent n'en demeurent pas moins essentielles au maintien des populations dans les îles. Le maintien et le développement butent sur la disponibilité des locaux et le coût du foncier. L'implication des collectivités est essentielle pour le maintien de ces activités. Il ne s'agit pas de se substituer aux initiatives des populations mais de les épauler et de les accompagner, le plus souvent en leur mettant à disposition les locaux nécessaires à leurs activités. Le soutien de l'ensemble de ces activités, au même titre que les services essentiels primordiaux, contribuent fortement au maintien d'une qualité de vie nécessaire aux résidents permanents. Le tissu associatif est particulièrement dense sur les îles et reflète cette culture de la solidarité propre aux territoires isolés.

L'économie des îles

Après avoir eu une économie tournée le plus souvent sur le secteur primaire (pêche et agriculture) au début du XXème siècle, celle-ci apparaît maintenant déséquilibrée, comparativement à celle du continent. Le secteur primaire est devenu quasi inexistant sur Ouessant même s'il reste localement prédominant (ex : sur Houat avec la pêche). Le secteur secondaire est maintenant peu présent, il est surtout lié au bâtiment quand il reste significatif. Le secteur tertiaire reflète la prédominance des services et du tourisme qui s'est développé depuis la seconde moitié du XXème.

Le secteur primaire.

Même si par le passé la pêche a, comme par exemple à Groix, été basée sur l'exploitation d'une ressource hauturière, elle est aujourd'hui, sur les îles bretonnes, surtout représentée par la pêche côtière et polyvalente qui exploite les ressources halieutiques proches. Il s'agit le plus souvent de l'exploitation d'espèces de qualité à forte valeur commerciale, avec la possibilité d'une forte valorisation pendant la saison touristique.

Le secteur secondaire.

Il est peu représenté sur les îles, cependant il reste actif sur les îles les plus grandes et basé surtout sur la construction, on y dénombre sur ces îles un certain développement de l'emploi salarié alors que sur les petites îles, il s'agit surtout de très petites entreprises. On note cependant une tendance à la création d'activité de transformation de matières premières dans un premier temps de type artisanal, avec quelques structures plus développées porteuses d'emploi salarié.

Le secteur tertiaire.

Actuellement, le tourisme est devenu l'activité économique majeure, elle est marquée par une forte saisonnalité qui si elle correspond à une activité essentielle n'en est pas moins génératrice de difficultés spécifiques et montre parfois des signes de faiblesse, même si la notoriété et l'attractivité des îles restent fortes. On observe une fréquentation irrégulière avec certaines années des baisses et une fragmentation.

Le maintien d'activités économiques diversifiées et dynamiques, au même titre que la capacité à se loger, restent essentiels pour les îles. Un des enjeux majeurs est le soutien de tous les secteurs avec une attention particulière aux jeunes entrepreneurs et aux nouvelles installations, on pense bien sûr aux activités du secteur primaire comme l'agriculture qui peuvent en plus contribuer à la gestion des territoires. Mais toutes les initiatives visant à la transformation des productions insulaires et qui s'appuient, pour assurer leur rentabilité, sur la présence estivale d'un nombre croissant de résidents et de visiteurs, sont aussi à encourager. Elles contribuent à la diversification de l'activité et renforcent l'émergence d'une forme d'économie avec des circuits courts bénéfiques à tous les secteurs de l'économie insulaire et qui participent à la transition énergétique.

Le déploiement des technologies de l'information et de la communication, de nos jours indispensables au maintien et au développement de tous les secteurs économiques, sont largement dépendantes sur les îles de l'accès à des débits suffisants. Les aspects techniques sont en passe d'être résolus sur une partie des îles, pour d'autres, les développements sont à améliorer pour envisager les applications les plus performantes dans les domaines de l'économie, de la communication, de la culture ou encore de la santé.

Une ressource exceptionnelle : l'environnement et les patrimoines

Patrimoine naturel et paysager

Par leur situation géographique, à l'écart des excès de l'urbanisation du littoral continental, et soumis aux mélanges des influences méditerranéennes et atlantiques du Gulf Stream, les îles ont su conserver une biodiversité et des paysages remarquables. Des habitats naturels originaux et rares, abritent des stations botaniques d'espèces rares, des endémismes, mais aussi des espèces animales parfois retranchées sur ces îles, profitant de la proximité des milieux marins et du bon état des milieux terrestres.

Les mesures de protection de ce patrimoine naturel sont particulièrement représentées sur les îles avec des mesures réglementaires de protection des sites et des paysages, sites classés, sites inscrits, des mesures de protection de la faune et de la flore, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope. A ces protections, il est à noter l'existence de deux parcs naturels régionaux intéressant les 3 îles de l'Iroise pour le Parc Naturel Régional d'Armorique et le tout nouveau parc Naturel du Golfe du Morbihan pour l'île d'Arz. Par ailleurs, les trois îles d'Iroise sont baignées par les eaux du Parc Naturel Marin d'Iroise.

A ces réglementations s'ajoutent les protections foncières des Départements dans le cadre de leur politique espaces naturels sensibles, et du Conservatoire du littoral.

Les communes et leurs groupements sont particulièrement impliqués dans la gestion des territoires protégés des îles, d'autant plus que la taxe sur les passages maritimes, dite taxe Barnier, le plus souvent reversée directement ou par l'intermédiaire de leurs destinataires premiers, leur permet de disposer de moyens pour une gestion et une valorisation actives de ce patrimoine qu'ils ont su mettre en place depuis des décennies et qui confèrent aux îles une bonne part de la qualité de leur cadre de vie et de leur attractivité touristique.

Patrimoine culturel et architectural

Sa richesse reflète l'histoire du peuplement des îles depuis des temps immémoriaux avec des témoignages de l'ingéniosité et de l'adaptation des insulaires à ces conditions de vie si particulières qui ont marqué ces territoires. Ce sont par exemple les vestiges mégalithiques, les fortifications, les phares, mais aussi, tous les éléments du patrimoine maritime, des agrosystèmes insulaires etc. Ces patrimoines bénéficient de mesures de protection : au titre des monuments historiques, classés ou inscrits ; des protections de l'architecture et de l'urbanisme. Leur mise en valeur est un élément majeur de l'attractivité des îles.

La gestion de l'énergie et des déchets, influe directement sur la qualité de l'environnement et du cadre de vie des îles.

Une partie des surcoûts insulaires et des atteintes aux patrimoines résultent des problèmes d'énergie et de déchets. Des améliorations sont encore à attendre sur les îles comme pour la gestion des déchets, de l'eau, consommatrices d'énergie, elles auront des retombées directement sur la qualité des territoires et leur attractivité. Les avancées obtenues sur les îles, par exemple dans la production et l'utilisation des énergies renouvelables sur les îles, n'auront qu'un impact très limité sur les phénomènes globaux. En revanche, la sur-visibilité des démonstrateurs mis en place sur les îles est un levier phénoménal pour le développement des énergies renouvelables. La nécessité et l'urgence de s'engager dans la transition énergétique plaident pour faire des îles des territoires à la pointe des avancées et des tests de nouveaux dispositifs ; ceci autant pour des pratiques économes en énergie que pour la production et l'utilisation des énergies renouvelables en substitutions aux énergies fossiles.

1.2. Synthèse des forces fragilités, opportunités, menaces et enjeux pour les îles

Forces	Fragilités
<p>Des territoires avec une identité, une culture littorale et maritime fortes</p> <p>Une forte image d'attractivité et de qualité de vie</p> <p>Un patrimoine culturel riche et reconnu</p> <p>Un patrimoine naturel et des paysages riches et diversifiés</p> <p>Une forte présence du caractère côtier tant terrestre que marin</p>	<p>Après une longue période de déclin démographique, une fragile stabilité</p> <p>Un isolement structurel</p> <p>Des revenus moyens inférieurs à la moyenne régionale</p> <p>Une tendance démographique à peine stabilisée et un vieillissement</p> <p>Un coût de l'immobilier de logement et du foncier constructible très élevé, une faible disponibilité du locatif à l'année</p> <p>Un surcoût insulaire avéré</p>
Opportunités	Menaces
<p>Une forte attractivité</p> <p>Un dynamisme insulaire et une forte capacité d'adaptation aux contraintes liées à l'insularité</p> <p>Un patrimoine naturel et culturel riche avec encore des potentialités de valorisation à développer</p> <p>Une économie alliant secteur primaire et secteur tertiaire avec des possibilités de développement du secteur secondaire</p> <p>La proximité des ressources liées à l'économie maritime et des gisements d'énergie renouvelable identifiés et reconnus.</p>	<p>Isolement, difficultés d'accès, physique ou de connexion très haut débit</p> <p>Evolution prévisible du coût du foncier, faible vacance des logements locatifs,</p> <p>Coût de la gestion de l'énergie et des déchets,</p> <p>Fragilité des patrimoines, et des territoires, érosion liée au « global change »</p> <p>Une économie déséquilibrée avec un secteur tertiaire touristique hyper - développé pouvant générer des freins aux activités du secteur primaire et secondaire</p>
Enjeux	
<p>L'enjeu majeur pour les îles, l'historique récent de l'évolution de leur population depuis le début du XX^{ème} siècle le montre bien, est de conserver leur population et les ressources qui lui permettent de s'y développer. Pour cela, des enjeux ressortent prioritairement sur la période 2014 – 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'attractivité avec maintien et développement des services collectifs essentiels sur les îles en tenant compte du fait que l'insularité constitue une difficulté dans le cadre de certaines démarches de mutualisations (exemple du domaine de la santé). - Maintenir une qualité de vie satisfaisante dans un contexte de problématique du logement pour résidents permanents face à la pression foncière engendrée par le marché des résidences secondaires, et des locaux pour les activités des populations. - Maintenir des populations résidentes. Cet enjeu passe aussi par le maintien et le développement d'activités économiques viables et une économie diversifiée compatible à long terme avec les ressources disponibles sur l'île et néanmoins connectée avec l'économie globale. - Maintenir une qualité du patrimoine et de l'environnement, et développer une valorisation compatible avec la préservation de ces patrimoines qui constituent pour les îles une ressource majeure. Parallèlement, la question de la transition énergétique est une priorité, sur les îles non raccordées au réseau c'est une évidence, mais aussi sur les autres où souvent énergie va de paire avec gestion des ressources en eau, et gestion des déchets 	

2. Les axes du contrat de partenariat en faveur des priorités partagées de développement

Le contrat de partenariat entre l'État, la Région et l'Association des Îles du Ponant, dont les axes et priorités de développement sont déclinées ci-dessous porte sur les crédits régionaux de la politique territoriale et les crédits de l'État inscrits au volet territorial du CPER 2015-2020.

Toutefois, les îles auront la possibilité de mobiliser des fonds européens territorialisés (FEDER, FEADER, FEAMP), ainsi que d'autres crédits régionaux, dans le cadre des contrats de partenariat des Pays auxquelles elles appartiennent, ainsi que par les politiques dites sectorielles régionales. Pour l'État, les îles pourront également avoir accès aux financements d'autres volets du CPER (notamment transition écologique et énergétique) ou de droit commun (aides au logement, dotation d'équipement des territoires ruraux...).

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

Priorité de développement 1 : Habiter et bien vivre dans les îles

La première priorité de développement (qu'il est difficile de dissocier de la seconde priorité), est de permettre aux résidents des îles, que ce soit pour de nouveaux venus, ou pour de jeunes insulaires, de s'y loger et d'y trouver les éléments d'une qualité de vie suffisamment riche et diversifiée. L'évolution des prix de l'immobilier, liée à la rareté du foncier et au poids du marché des résidences secondaires, rend très difficile aux résidents permanents l'accès au logement que ce soit en tant que propriétaire ou locataire.

Les communes se retrouvent le plus souvent à devoir prendre en charge elles-mêmes, des programmes de logements locatifs. Dans un certain nombre de cas, les communes sont épaulées par des bailleurs sociaux qui développent des projets pour lesquels, le plus souvent, elles apportent une contribution forte, par la mise à disposition du foncier par exemple.

Priorité de développement 2 : Assurer un développement économique pérenne

Cette priorité de développement aurait tout aussi bien pu être retenue en première priorité, les deux étant sur les îles intimement liées, le maintien et la création d'emplois permettant seuls de garder des résidents permanents et la disponibilité de logements permettant seule de maintenir des actifs économiques.

Le soutien aux activités économiques et aux entrepreneurs est une priorité. Malgré des contraintes fortes, le dynamisme des créations de nouvelles entreprises est observé et avéré depuis ces 10 dernières années dans les secteurs historiquement bien établis sur les îles - pêche, agriculture - mais aussi bien sûr dans le secteur du tourisme et dans des secteurs novateurs : transformation de matières premières, artisanat...

- Ce soutien passe souvent par des initiatives des collectivités locales pour améliorer l'attractivité des territoires insulaires pour les visiteurs, ce qui apporte un soutien à l'activité touristique, premier secteur économique des îles.
- Un autre volet est le foncier d'entreprises, où là encore ce sont souvent des collectivités qui sont amenées directement ou par des aides à leurs entreprises, à développer des projets d'infrastructures, notamment pour faire face au coût et à la rareté du foncier qui produisent les mêmes difficultés sur les bâtiments professionnels que sur les logements.
- Les difficultés intrinsèques à l'insularité, plaident pour le soutien à la création d'entreprises sur l'ensemble des îles, notamment par une mise en relation entre les porteurs de projets d'entreprise et les différents organismes ainsi qu'à un soutien aux projets créateurs d'emplois qui doivent s'appuyer sur l'utilisation durable des ressources des îles.
- Les activités de production et de transformation peuvent sur les îles bénéficier d'une forte valeur ajoutée contribuant à compenser les contraintes insulaires, la mise en réseau inter-îles peut renforcer la visibilité des produits insulaires et ainsi contribuer au développement de leur marché, que ce soit auprès des visiteurs des îles en saison touristique en s'appuyant sur les commerçants locaux, qu'auprès de l'ensemble des consommateurs.

Par ailleurs, des actions de promotion des îles, soutien à l'attractivité touristique seront maintenues et développées suivant les stratégies de développement touristiques mises en place au niveau régional (destination touristique îles).

Priorité de développement 3 : Préserver les ressources et soutenir l'énergie

Le patrimoine des îles est depuis longtemps pris en compte et préservé dans l'ensemble de ses composantes, que ce soit le patrimoine naturel et paysager ou bien encore les dimensions archéologiques, historiques, culturelles et architecturales de ces sites. La taxe sur les passagers maritimes, dite taxe Barnier, a permis de gérer activement ces patrimoines. Ils sont maintenant vus de plus en plus comme des ressources essentielles des îles dont la mise en valeur permet un soutien à de nombreuses activités.

Les impacts de l'érosion marine accrus par les effets du « global change », particulièrement visibles sur les îles sont bien sûr un facteur important de sensibilisation à la transition vers des énergies renouvelables sur les îles. Mais le lien y est aussi plus direct avec la préservation des patrimoines, le maintien de l'activité économique et un impact sur les surcoûts insulaires. Pour illustrer ces liens, les aspects liés aux ressources en eau, au traitement des eaux, à la gestion des déchets et à leurs impacts tant sur les qualités de vie et de l'environnement que sur les surcoûts insulaires parlent d'eux-mêmes.

Dans cette perspective de soutien, diverses orientations sont retenues :

- l'amélioration des qualités naturelles et paysagères de sites remarquables et préservés des îles avec un volet de mise en valeur avec notamment des projets d'interprétation de ces patrimoines incluant leur dimension patrimoine culturel.
- la réduction et la gestion des déchets le soutien à la production d'énergie renouvelable sur les bâtiments publics et le développement de démonstrateurs pilote de production et utilisation locale d'énergie renouvelable, devant amener une réduction de l'utilisation des énergies fossiles. Un effort maintenu d'amélioration des performances énergétiques des logements et bâtiments publics en promouvant les dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat et prenant en charge une partie du surcoût insulaire.
- la gestion active et durable de la ressource foncière.

AXE « SERVICES COLLECTIFS »

Pour de nombreux services indispensables à la population permanente et aux touristes, l'insularité a un impact majeur sur le dimensionnement des équipements ou sur les modalités de mises en œuvre.

L'offre de services de soins est un enjeu prioritaire pour toutes les îles. D'un côté, elles doivent faire face une fréquentation saisonnière et de l'autre, il convient de mettre en place des solutions adaptées pour assurer une continuité de l'offre, souvent fragilisée. Cette fragilité résulte également d'un vieillissement de la population plus accentué que sur le continent qui appelle des réponses en termes de logements adaptés.

Pour beaucoup d'îles, la possibilité du maintien et du développement d'un service d'accueil de la petite enfance est un autre enjeu prioritaire.

En matière d'activités culturelles et sportives, les îles sont le lieu de très nombreuses initiatives. Encore plus que sur le continent, traditionnellement, ces activités sont soutenues et hébergées par les collectivités qui font face aux surcoûts liés à l'insularité et aux difficultés de créer et développer les équipements nécessaires.

De façon globale, en matière d'offre de services, le développement de l'accès à distance, lié aux technologies numériques, peut constituer une opportunité pour innover sur les îles et renforcer leur accessibilité.

2.1. Les priorités de développement

Priorité de développement n°1 : Habiter et bien vivre dans les îles

Problématique posée aux îles

L'évolution des prix du foncier, consécutive à l'envol du marché des résidences secondaires depuis les années 1970, rend de plus en plus difficile aux résidents permanents, l'accès au logement que ce soit en tant que propriétaire ou locataire.

Ceci est illustré par une vacance très faible du parc de logements locatifs sociaux ou non, qui s'explique par la concurrence avec les résidences secondaires, la forte attractivité des îles, et ses conséquences sur le marché foncier. A cela s'ajoute la problématique des surcoûts insulaires.

La priorité de développement, est de permettre aux résidents des îles, que ce soit pour de nouveaux venus, ou pour de jeunes insulaires, de s'y loger... et d'y vivre.

La question de la qualité de vie est un aspect majeur lié à la capacité à s'installer et à vivre sur un territoire. Pour cela, la présence de services qui peuvent ne pas être considérés comme essentiels (comme le sont les services médicaux) sont en fait déterminants pour beaucoup d'usagers (les activités sportives et sociales culturelles...) sur les îles. Cet aspect conduit de nombreuses collectivités insulaires à envisager le développement d'infrastructures immobilières permettant le développement de ces activités à la population. Le plus souvent, elles sont encadrées par des associations, parfois mais plus rarement par des services des collectivités (médiathèques, bibliothèques...).

Objectifs

Développer les locaux de type HLM avec des bailleurs sociaux pour une offre élargie de logements sociaux

Développer des logements communaux locatifs.

Développer des infrastructures immobilières par les collectivités insulaires dédiées aux activités sportives, et socio-culturelles.

Orientation(s) régionale(s) dans laquelle s'inscrit la Priorité

Économie	Accessibilité	Cadre de vie ++
Maritimité +	Ressources	

Intitulé des fiches actions déclinant la Priorité

Fiche action 1.1 : Logements sociaux

Fiche action 1.2 : Logements destinés à faciliter le développement de l'activité sur les îles

Fiche action 1.3 : Infrastructures immobilières pour maintien/développement des activités sportives, et socio-culturelles.

Proposition de révision de l'enveloppe dédiée à la Priorité : **solde au 4 avril 2018**

- | | | |
|----------------------------|--------------------|------------------------|
| • REGION 2015-2020: | 1 733 685 € | solde 931 010 € |
| • ETAT 2015-2020 : | 952 538 € | solde 720 911 € |

Indicateurs de résultat

Évolution en nombre du parc de résidences principales sur la période 2015-2020

Évolution relativement au total des résidences (incluant résidences secondaires et logements vacants)

Priorité de développement n°1 : Habiter et bien vivre dans les îles**Fiche action n° 1.1 : Logements sociaux****Problématique spécifique à cette action**

Le coût du foncier et de l'immobilier est tel sur les îles qu'il est nécessaire de développer le parc social pour permettre aux résidents permanents de se loger.
Différents bailleurs sociaux existent et interviennent sur les îles, ils développent des projets soutenus par les collectivités locales.

Type de projets éligibles

Programmes de construction, restauration, réhabilitation de logements sociaux pour logement locatifs PLAI PLUS.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Bailleurs sociaux
- Collectivités insulaires et EPCI auxquels elles appartiennent

Dépenses éligibles

Diagnostics préalables, Viabilisation des terrains, Travaux

Dépenses non éligibles

- Achat des terrains
- Promotion communication

Critères de sélection proposés par l'AIP

Pour les bailleurs : Projets soutenus par les municipalités : mise à disposition de terrain ou bâtiment, participation au financement ou aménagement des abords, accès... avis favorable de la commune

Critères d'intervention de la Région**Réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes :**

Les projets de réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes existants sont éligibles sous réserve des conditions suivantes :

- Les logements sociaux soient agréés,
- Le projet permette un gain énergétique minimal de 40 % après travaux (consommation énergétique primaire – CEP)
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30 % par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10 % maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBAT réf)
- La maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux et des logements des jeunes

- Les logements sociaux soient agréés
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).
- Le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- Le projet présente un niveau d'isolation d'un écart de 10 % maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBAT ref)
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins.

Construction de logements sociaux ou logements des jeunes en centre-ville

- Le projet soit situé :
 - Dans une commune dite en tension
 - Ou en dent creuse dans un centre bourg ou centre ville
- Le projet respecte une densité supérieure à 20 logements/ha
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial
- Les logements sociaux construits sont agréés
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI)
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas uniquement sur des acquisitions foncières ou immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et de déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition/remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins

Modalités de financement		
Autofinancement minimum	20,00%	
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	10 000 €	10,00%
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	150 000 € par tranche de 10 logements	20 %
	Réhabilitation	15 %
	Démolition reconstruction	10 %
Plancher État au titre du CPER FNADT	pas d'intervention	
Plafond État au titre CPER FNADT	pas d'intervention	
Autres fonds publics mobilisables	État : droit commun via les délégataires des « aides à la pierre » ; mécanisme de bonification pour les îles des aides à la construction de logements locatifs sociaux	
FEDER	Selon critères indiqués dans les conventions de partenariat pays	
Indicateurs de réalisation		
Indicateur du nombre de logements mis en location x nombre de chambres (ex T1 = 1, T2 = 2, T4 = 4), Cible proposée 2016 mise en chantier étude /et ou travaux : 20 atteints fin décembre 2016 : 46 Cible proposée 2020 : + 15		

Priorité de développement n°1 : Habiter et bien vivre dans les îles

Fiche action n° 1.2 : Logements destinés à faciliter le développement de l'activité sur les îles

Problématique spécifique à cette action

Le maintien et le développement d'activités professionnelles sur les îles nécessite de pouvoir proposer des solutions d'hébergement adaptées à une diversité de publics : salariés, chefs d'entreprises, jeunes, saisonniers, temporaires... Les communes sont propriétaires de bâtiments ou de terrains constructibles, elles peuvent parfois bénéficier de délégations de maîtrise d'ouvrage sur des bâtiments publics sur plusieurs années. Elles peuvent ainsi maîtriser le devenir des logements qu'elles attribuent sur le moyen terme notamment aux jeunes résidents bénéficiaires d'une activité professionnelle et ayant des difficultés à trouver un logement à l'année ou saisonniers.

Type de projets éligibles

Projets de construction, de réaffectation de bâtiments en logement locatif à l'année, de réhabilitation d'extension de logements locatifs communaux, au bénéfice de travailleurs en poste sur les îles

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : communes et/ou leurs groupements, associations, établissements publics

Dépenses éligibles

- Diagnostics préalables aux projets
- Viabilisation des terrains
- Travaux

Dépenses non éligibles

Achat de bâtiments ou de terrains
 Dépenses de promotion et de publicité

Critères de sélection proposés par AIP

Projets sur bâtiments ou terrains propriétés des communes ou bâtiments pour lesquels elles bénéficient de délégations et/ou conventions sur une durée minimum de 15 années
 Seuls les logements liés à l'exercice d'une activité professionnelle seront soutenus (logement dédié, caractère temporaire...) avis de la commune requis

Critères d'intervention de la Région

Les projets sont éligibles sous réserve de leur **qualité énergétique**. Pour les réhabilitations, un gain de performance énergétique significatif devra être atteint (objectif visé : 40%)

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20,00%	
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	10 000 €	10%
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	150 000 €	50 %
Plancher État au titre du CPER FNADT	5 000 €	10 %
Plafond État au titre CPER FNADT	50,00%	
Autres fonds publics mobilisables	DETR DSIL Département	
Complément d'informations (autres modalités à préciser)	Les subventions seront calculées sur la base d'un prévisionnel intégrant les recettes.	

Indicateurs de réalisation

Indicateur du nombre de logements mis en location x nombre de chambres (ex T1 = 1, T2 = 2)
 Cible proposée 2016 mise en chantier étude /et ou travaux : 8 atteint fin 2016 : 14
 Proposition cible 2020 : + 6

Priorité de développement n°1 : Habiter et bien vivre dans les îles

Fiche action n° 1.3 : Investissements pour les activités sportives et socio-culturelles

Problématique spécifique à cette action

La qualité de vie sur les îles ne passe pas seulement par le fait d'y habiter, mais aussi d'y avoir des équipements de qualité. En règle générale, sur le territoire régional, la présence des infrastructures pour les activités sportives et socio-culturelles peut ne pas être considérée comme essentielle à l'échelle des communes puisqu'elles peuvent être mutualisées hors de leur territoire. Ceci n'est pas concevable sur les îles où elles revêtent une importance capitale pour le maintien et le développement des populations résidentes.

Type de projets éligibles

Projets de construction, de réaffectation et restauration de bâtiments et d'infrastructures dédiés aux activités sportives, et socio-culturelles.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que, les communes et/ou leurs groupements, Association, établissements publics, GIP, Sociétés d'économie mixtes.

Dépenses éligibles

- Diagnostics préalables aux projets
- Viabilisation des terrains
- Travaux

Dépenses non éligibles

- Achat de bâtiments ou de terrains
- Dépenses de promotion et de publicité

Critères de sélection proposés par AIP

Projets sur bâtiments ou terrains propriétés des communes ou de leurs EPCI, bâtiments pour lesquels elles bénéficient de délégations et/ou conventions sur une durée minimum de 15 années.
 Seuls les investissements liés à l'exercice d'une activité sportive, culturelle...
 L'avis de la commune est requis en cas de projet porté par une autre structure qu'une commune

Critères d'intervention de la Région

L'équipement sera conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20,00%	
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	10 000,00 €	10%
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	200 000 € par tranche de 1 M€	40 %
Plancher État au titre du CPER FNADT	5 000 €	10 %
Plafond État au titre CPER FNADT	50,00%	
Autres fonds publics mobilisables	DETR DSIL Départements	

Indicateurs de réalisation

Indicateur du nombre d'infrastructures mises en service:
 fin 2020 : 5

Priorité de développement n°2 : Assurer un développement économique**Problématique posée au territoire**

L'activité économique des îles, longtemps basée prioritairement sur le secteur primaire – pêche et agriculture – est maintenant largement dominée par le secteur tertiaire avec une surreprésentation de l'activité touristique. Cependant, on observe récemment un regain d'activité dans le secteur de l'agriculture et de la pêche avec des réinstallations et de nouvelles activités de transformation des productions locales, d'artisanat et de services basés sur la découverte et l'interprétation des patrimoines. Ces activités se développent grâce aux échanges économiques avec les visiteurs, contribuant par là même à maintenir ou développer un tourisme plus en lien avec les spécificités et patrimoines insulaires, plus « durable » en quelque sorte.

Loin d'être opposées aux activités existantes, ces nouvelles installations permettent d'envisager un certain rééquilibrage de l'activité économique entre les différents secteurs. Une économie plus équilibrée est garante d'une meilleure stabilité sur le long terme, ainsi que d'une moindre fragilité.

L'activité touristique reste globalement le point fort de l'économie des îles. Les tendances récentes du tourisme durable : augmentation des randonneurs, déplacements doux, décalage de la saisonnalité, ne sont pas toujours prises en compte et les services, sanitaires notamment, sont parfois sous dimensionnés par rapport au nombre des visiteurs, il en est de même pour les hébergements de groupe peu disponibles sur les îles.

Cette tendance au regain d'activité reste fragile, et chaque départ de commerce essentiel pose la question de son remplacement avec parfois des difficultés quand sa rentabilité économique ne semble pas garantie et ne permet pas de régler le problème de son logement pour un repreneur non insulaire.

Le soutien aux activités économiques et aux entrepreneurs est une priorité forte, avec le développement de mécanismes qui visent à maîtriser le devenir de l'immobilier économique : surfaces de vente, ateliers de stockage...

Les actions à entreprendre visent autant à assurer la pérennité des activités existantes qu'à encourager le développement de nouvelles activités à insérer dans le tissu économique existant.

Objectifs

- Soutenir les initiatives des collectivités locales pour améliorer l'attractivité touristique des territoires, permettre de meilleures conditions d'accueil et une offre sur une saison plus étendue.
- Développer des projets d'infrastructures, notamment pour faire face à la problématique du foncier qui produit les mêmes difficultés sur les bâtiments professionnels que sur les logements.
- Soutien aux créations d'entreprises et aux extensions créatrices d'emploi qui s'appuient sur l'utilisation durable des ressources insulaires, notamment par une mise en relation entre les porteurs de projets et les différents organismes, et la sensibilisation et la formation aux nouvelles technologies liées au numérique.
- Développer la mise en réseau des producteurs insulaires pour une meilleure visibilité et une valorisation accrue de leurs produits par le projet de « savoir-faire des îles du Ponant ».

Par ailleurs, dès 2015, des actions de promotion des îles, de soutien à l'attractivité touristique seront maintenues et développées suivant les stratégies de développement touristiques mises en place au niveau régional (destination îles et aujourd'hui « Univers des îles »). Cette destination visera à renforcer la lisibilité de l'ensemble des îles du littoral breton et sera complémentaire des autres destinations touristiques auxquelles chacune des îles est rattachée.

Orientation(s) régionale(s) dans laquelle s'inscrit la Priorité

Économie	++	Accessibilité	Cadre de vie
Maritimité	+	Ressources	

Intitulé des fiches actions déclinant la Priorité

Fiche action 2.1	Soutien à l'activité touristique par une meilleure attractivité touristique des îles
Fiche action 2.2	Soutien aux capacités d'installation des activités économiques
Fiche action 2.3	Programme de soutien aux entrepreneurs
Fiche action 2.4	Mise en réseau des producteurs insulaires : comptoir des îles – Fiche terminée Inactive
Fiche action 2.5	Soutien au développement des technologies de l'information et de la communication (numérique)
Fiche action 2.6	Nouvelle fiche Festival des insulaires

Proposition de révision de l'enveloppe dédiée à la Priorité : solde au 4 avril 2018

• REGION 2015 – 2020 :	1 224 190 €	Solde 800 333 €
• ETAT 2015 – 2020	752 491 €	Solde 360 000 €

Indicateurs de résultat

Évolution du nombre d'entreprises et d'emplois salariés et non salariés.

Priorité de développement n°2 : Assurer un développement économique pérenne**Fiche action n° 2.1 : Soutien à l'activité touristique par une meilleure attractivité des îles****Problématique spécifique à cette action**

Le tourisme est devenu la principale activité économique des îles. Certaines lacunes sont pointées qui nuisent à l'attractivité des îles, il s'agit notamment de problèmes d'information et de balisage, de manque de sanitaires publics sur certains endroits (points de départ ou d'arrivée, jonctions importantes) des itinéraires piétons, ou encore manque d'activités récréatives nautiques ou encore de gîtes de groupes en dehors de la haute saison touristique. Ce dernier point paraît important pour engager une activité hors saison et est de nature à motiver l'ouverture d'établissements touristiques pour répondre à une demande d'un minimum de visiteurs plus important que pour des hébergements individuels.

Type de projets éligibles

- Création de blocs sanitaires publics, de relais d'information services et découvertes pouvant être rassemblés dans un même lieu .
- Création ou améliorations pour extension de périodes d'ouverture de gîtes et hébergements de groupes à partir de bâtiments existants y compris gîtes de type patrimoniaux à partir de bâtiment existant renforçant la valorisation du patrimoine des îles.
- Travaux d'amélioration de la qualité paysagère des abords des ports d'entrée des îles
- Centres nautiques : restauration de bâti existant ou mise en place d'infrastructures légères et démontables, intégrées à l'environnement, pour accueillir des activités nautiques permanentes ou saisonnières : locaux techniques, vestiaires, bureau, hébergement de saisonniers.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

Collectivités locales et leurs groupements (ex : EPCI dont les îles sont membres), Établissements publics, associations, GIP, sociétés d'économie mixte

Dépenses éligibles

- Travaux de construction, de restauration, d'installation, de raccordement et de mise en place de sanitaires publics (comprenant achat de blocs sanitaires), de signalétique d'information et découverte (points de départ et arrivée d'itinéraires de découverte et étapes). Installations simples ou regroupées en un même lieu ou bâtiment
- Maîtrise d'œuvre et travaux de transformation de bâtiments existants pour amélioration ou réaffectation en gîte de groupe ou patrimonial et compatibles pour jeunes publics, comprenant pour l'existant : travaux d'amélioration pour extension des périodes d'ouverture, et ouverture à l'année pour création.
- Maîtrise d'œuvre et travaux de transformation de bâtiments existants ou de création d'infrastructures légères pour base d'activités nautiques
- Travaux d'amélioration esthétiques et paysagères (hors travaux portuaires) des abords des ports d'arrivée sur les îles (suivant préconisation des diagnostics du programme Univers des îles réalisés sur chaque île bretonne)

Dépenses non éligibles

- Achat de bâtiments et terrains constructibles
- Dépenses de mobilier pour gîtes ou bases nautiques
- Pour l'État (FNADT), pas d'intervention sur les hébergements touristiques.

Critères de sélection proposés par l'AIP.

Solutions apportant une amélioration sanitaire et économes en eau et énergie pour les blocs sanitaires

Projets de gîtes et hébergements, permettant d'accueillir au moins 10 personnes

Projets de centre nautiques sur les îles habitées en permanence

Projets communaux ou intercommunaux ou avec accord des communes pour les autres maîtres d'ouvrage.

Critères d'intervention de la Région

Pour les équipements touristiques, l'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions « Univers des îles » ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de l'Univers
- D'un portage public ou associatif
- D'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise
- De l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV)
- Que les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20,00%	
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 €	10 %
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	80 000 € par gîte 30 000 € par sanitaire et/ou point info ou 90 000 € pour bâtiment réunissant les 3 fonctions : sanitaires, information, point de départ d'itinéraires 150 000 € par centre nautique 150 000 € par opération d'amélioration paysagère	50% 50% 50% 50% 50%
Plancher État au titre du CPER FNADT	5 000 €	10 %
Plafond État au titre CPER FNADT	50,00%	
Autres fonds publics mobilisables	Départements Agence de l'eau pour sanitaires zones littorales et portuaires Sectoriel Région (base 2015 gîtes labellisés 35 %) Etat DETR CSIL	
Complément d'informations (autres modalités à préciser)		

Indicateurs de réalisation

Mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles).

Nombre de sanitaires publics et points info : mises en chantier ou mises en services	cible 2016 : 3 atteint : 1
Nouveaux indicateurs proposition	cible 2020 : + 3
Nombre gîtes: mises en chantier ou mises en services	cible 2016 : 36 lits atteint
0	
Nouvelle cible proposée :	cible 2020 : + 3 gîtes
Dossiers identifiés Hoëdic Groix Sein Molène	
Nombre centres nautiques	cible 2016 : 2 atteint 1
Identifiés, Ouessant, Groix	proposition cible 2020 : + 3
Amélioration paysagère des abords des ports d'arrivée dans les îles	cible 2020 : + 2

Priorité de développement n°2 : Assurer un développement économique**Fiche action n° 2.2 : Soutien aux capacités d'installation des acteurs économiques****Problématique spécifique à cette action**

La pêche et l'agriculture ont été historiquement le secteur économique assurant prioritairement le développement des îles. Si ce secteur est maintenant largement supplanté par le tertiaire et notamment le tourisme, on assiste récemment à un regain d'activité dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche avec des réinstallations effectives et plusieurs projets à l'étude. En plus de ces projets visant à des productions insulaires, des phases de transformation pour vente locale ou sur le continent voient le jour, par les producteurs eux-mêmes, voire même par des acteurs supplémentaires assurant la transformation des produits locaux. Comme pour le logement, l'immobilier d'entreprise subit la pression du marché foncier tiré vers le haut par les résidences secondaires.

Pour assurer la pérennité de ces activités, ce sont souvent les collectivités qui investissent et mettent à disposition des entrepreneurs un terrain aménagé ou des locaux qui peuvent comprendre un logement leur permettant de mettre en place leur nouvelle activité sur l'île. En cas de défaillance, c'est pour elles l'assurance de pouvoir re proposer rapidement à un autre entrepreneur les infrastructures existantes.

Type de projets éligibles

Transformation, réhabilitation, construction de locaux techniques, avec ou sans logements pour actifs économiques associés, pour le développement et la création d'activités économiques (production et transformations de produits sur les îles).

Projet pouvant inclure l'équipement en matériel innovant, des locaux techniques, avec ou sans logement associé pour actif économique, pour production, transformation de produits insulaires, y compris des services permettant de développer un process de transformation sur l'île et de limiter les déplacements de produits depuis et vers le continent (économie circulaire).

Construction ou transformation de locaux à vocation agricole ou produits de la mer (pêche aquaculture, conchyliculture) avec ou sans logement associé, à usage d'activité nautique professionnelle, pêche, transport ou de plaisance : vente, réparation, location

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, GIP, associations, sociétés d'économie mixte.

Dépenses éligibles

- Maîtrise d'œuvre préalable à travaux
- Travaux de construction, restructuration pour réaffectation à de nouvelles activités de locaux existants,
- Matériel spécifique innovant pour utilisation/valorisation inexistante de ressources des îles.

Dépenses non éligibles

- Acquisition de bâtiment et terrain
- Aménagement mobiliers, matériel d'exploitation, cheptel...

Critères de sélection proposés par l'AIP

Avis des communes et d'acteurs représentatifs du tissu économique insulaire

Accord formel des communes concernées en cas de projet porté par une autre structure

Critères d'intervention de la Région

Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

- L'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement
- Le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention
- Les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable

Pour les hôtels d'entreprises :

- Le bâtiment présente une dimension collective, et n'est pas par conséquent affecté à une seule entreprise

Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises :

- Les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises

De façon générale, les opérations à vocation commerciale ne sont pas éligibles, sauf les opérations publique de maintien du dernier commerce.

Modalités de financement		
Autofinancement public minimum	20,00%	
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	10 000 €	10 %
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	150 000 €	40 %
Plancher État au titre du CPER FNADT	5 000 €	10 %
Plafond État au titre CPER FNADT	50,00%	
Autres fonds publics mobilisables	DETR CSIL FEADER, FEAMP Sectoriel Région pour projets privés : accompagnement à l'installation des agriculteurs, majorée si c'est sur une île, si c'est un JA, si c'est du BIO. Au max : 60 %– Département – FISAC...	
Complément d'informations (autres modalités à préciser)	Pour infrastructure agricole, limitation subvention publiques	40%

Indicateurs de réalisation

Mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles).

Nombre de réalisation mise en service ou en chantier	cible 2016 :	3 atteint 1
Nombre d'entreprises accueillies ou retenues	cible 2020 :	+ 3
Nombre d'emplois concernés salariés et non - salariés	cible 2016 :	5 atteint : 2
Nouvelle cible proposée : (suivant projets : 1 en cours (Hoëdic) 3-4 à venir	cible 2020 total	+ 5

Priorité de développement n°2 : Assurer un développement économique pérenne

Fiche action n° 2.3 : Programme de soutien aux entrepreneurs

Problématique spécifique à cette action

Les tendances récentes mettent en évidence les potentialités de développement de nouvelles entreprises basées sur la production insulaire et la transformation de ces productions par une très forte image de marque et un marché porteur notamment en saison touristique, tant auprès des résidents secondaires que des visiteurs occasionnels voire journaliers.

Cependant, pour la mise en place d'entreprises, pour passer de l'idée à la mise en œuvre concrète, une multitude de contacts et de démarches sont nécessaires ; même si des aides sont disponibles, leur mobilisation nécessite là encore des démarches auprès de nombreux organismes.

L'insularité est une contrainte supplémentaire pour la mise en œuvre de ces contacts et la mobilisation des aides.

La mutualisation des connaissances des démarches pour la création d'entreprise à l'échelle de l'ensemble des îles paraît une solution intéressante pour épauler les créateurs d'entreprises dans leurs démarches innovantes. Elle permettra notamment de quantifier le surcoût insulaire à la création d'entreprises et pourra proposer un dispositif d'aides spécifique pour la contrebalancer.

Type de projets éligibles

Mise en place d'un service d'appui au développement économique et à la création d'entreprises insulaires dans tous les domaines économiques.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les structures de dimension inter-îles.

Dépenses éligibles

Chargé de mission économique inter-îles ou prestation de service équivalente.

- Animation gestion déplacements.

Dépenses non éligibles

- Dépenses d'infrastructure bâties
- Dépenses d'animation de l'AIP (pour la Région)
- Matériel de bureau ou de transport (hors matériel informatique pour formation sensibilisation aux TIC)
- Équipement de salles de formation à destination d'organismes définis

Critères de sélection proposés par l'AIP

Soutien avec accord formel de l'AIP :

Projet mettant en évidence un partenariat actif avec les acteurs du monde économique), intégration du projet dans le contexte économique de l'île

ex : mutualisation inter-îles en fonction des points forts de chacune.

Critères d'intervention de la Région

L'aide de la Région interviendra sous réserve de la cohérence avec sa politique de développement économique.

Modalités de financement		
Autofinancement minimum	20%	
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	10 000 €	10%
Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	30 000 €	40%
Plancher Etat au titre du CPER FNADT	5 000 €	10%
Plafond Etat au titre CPER FNADT	50%	
Autres fonds mobilisables (européens...)	FEADER, Région sectoriel économie, Départements , DETR, DSIL	
Complément d'informations (<i>autres modalités à préciser</i>)		

Indicateurs de réalisation		
Nombre d'entrepreneurs potentiels ayant bénéficié du service	cible 2016 :	20, 0 atteint
	cible 2020 :	20
Nombre d'entreprises renforcées	cible 2016 :	6, 0 atteint
	cible 2020 :	5

Priorité de développement n°2 : Assurer un développement économique pérenne

Fiche action n° 2.4: Mise en réseau des producteurs insulaires : lancement du comptoir des îles

Action en cours, fiche inactive

Problématique spécifique à cette action

Les programmes de recherche et d'étude ID-îles fournissent des indications sur les tendances de création d'entreprises sur les îles. Ces informations conduisent à mettre en œuvre des actions opérationnelles confortant les initiatives des nouveaux entrepreneurs.

Les activités de production et de transformation peuvent sur les îles bénéficier d'une forte valeur ajoutée contribuant à compenser les contraintes insulaires, la mise en réseau inter-îles peut renforcer la visibilité des produits insulaires et ainsi contribuer au développement de leur marché, que ce soit auprès des visiteurs des îles en saison touristique en s'appuyant sur les commerçants locaux, qu'auprès de l'ensemble des consommateurs.

Type de projets éligibles

Étude de faisabilité avec :

- Analyse juridique
- Inventaire des productions – transformations sur les îles du Ponant
- Définition des critères de production et transformation sur les îles
- Dépôt de marque au niveau national (INPI)
- Recherche de partenaires européens et constitution d'un projet européenne
- Recherche des partenariats pour la mise en place d'un projet d'économie solidaire relayant les entrepreneurs des îles pour la promotion et la commercialisation des productions insulaires (ex : Bretagne Développement Innovation Caisse des Dépôts et Consignations...)

Mise en place d'une structure spécifique avec participation des entrepreneurs avec plate - forme dématérialisée commune aux entrepreneurs et à leurs partenaires avec :

- Dépôt des statuts
- Actions de promotion, communication, formation
- Création d'un visuel « comptoir des îles » et déclinaison en mobilier de mise en valeur

Type de bénéficiaires

AIP, regroupement de collectivités insulaires,
Organisme de coopération entre producteurs insulaires créé suite à étude de faisabilité ex : scoop, scic etc.

Dépenses éligibles

Étude de faisabilité, de marché, marketing
Soutien à la mise en place : conception visuels et réalisation mobiliers, utilisation des TIC

Dépenses non éligibles

Infrastructures immobilières
Matériel de bureautique et de transport
Dépenses d'animation de l'AIP (pour la Région)

Critères de sélection proposés par l'AIP

Étude de faisabilité soutenue par un réseau d'entrepreneurs insulaires et les communes insulaires
 Soutien et participation d'au moins 20 producteurs de 8 îles différentes

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20,00%	
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	5 000,00 €	10%
Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	50 000 €	40 %
Plancher Etat au titre du CPER FNADT	5 000 €	10 %
Plafond Etat au titre CPER FNADT	50,00%	
Autres fonds mobilisables (européens...)	Sectoriel économie Région Départements EPCI, CCI	
Complément d'informations (<i>autres modalités à préciser</i>)		

Étude de faisabilité
 au contrat : réserve parlementaire

cible -2016 : faite sans faire appel

Mise en place structure commune « comptoir des îles »
 marque 29 sept 2017 ; création structure « comptoir » prévue fin 2018.

cible fin 2020 : lancement de la

Priorité de développement n°2 : Assurer un développement économique

Fiche action n° 2.5: Soutien au développement et à l'usage des technologies de l'information et de la communication (numérique)

Problématique spécifique à cette action

Les programmes de recherche et d'étude ID-îles de même que les études récentes sur le tourisme sur les îles du Finistère, ont mis en évidence le retard des entreprises insulaires dans l'usage des TIC. Paradoxalement, ces technologies contribuent à gommer les difficultés des îles en termes d'accès et de transport. Si les aspects techniques de l'accès au très haut débit sont en passe d'être résolus pour Belle-île avec la fibre optique, pour les autres îles, des technologies alternatives (Wi-max, liaison hertziennes ou satellitaires) paraissent les seules à pouvoir être développées à moyen terme pour une montée en débit dans les îles.

Au-delà de ces aspects technologiques, il s'agit surtout d'accompagner à la fois la connaissance des technologies en question et la formation et l'accompagnement à leur utilisation par les professionnels, à noter que cet aspect intéresse aussi l'accès à certains services collectifs essentiels : santé, culture éducation.

Type de projets éligibles

- Projets d'installations techniques mutualisées permettant un meilleur accès et débit.
- Programme de formation des professionnels à l'usage des TIC (technologies de l'information et de la communication).
- Équipement de salles collectives de formation à l'usage des TIC, tiers-lieux : fablab, espaces de co-working, de télétravail...

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités insulaires et leurs groupements, établissements publics, organismes consulaires, associations, établissements d'enseignement

Les organismes consulaires sont éligibles aux seuls crédits d'investissement.

Dépenses éligibles

Équipement de salles collectives pour usages professionnels et formation (câblage, mobilier, bureautique...)

Dépenses non éligibles

- Infrastructures immobilières, développement de réseaux filaires (cuivre, fibre optique)
- Dépenses de fonctionnement

Critères de sélection proposés par l'AIP

Soutien formel des communes concernées collectivités et des acteurs économiques, réseau d'entreprises insulaires

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20,00%	
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	10 000 €	10 %
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	20 000	40 %
Plancher Etat au titre du CPER FNADT	5 000 €	10 %
Plafond Etat au titre CPER FNADT	50%	
Autres fonds mobilisables (européens...)	FEDER dans le cadre des ITI des pays Sectoriel économie Région Départements EPCI...DETR CSIL	
Complément d'informations (autres modalités à préciser)		

Nombre de personnes formées à l'usage des TIC
1 dossier Groix en cours dernier CUP

cible fin-2020 : 50-100 atteint

Nombre de points de partage des TIC en chantier

cible fin-2020 : 2 (1 en cours Groix)

Priorité de développement n°2 : Assurer un développement économique pérenne

Fiche action n° 2.6 : Festival des insulaires

Problématique spécifique à cette action

Souvent, les acteurs des îles hésitent à se lancer dans des projets du simple fait d'une inhibition liée à l'insularité « Cela n'a jamais été fait sur notre île, ce doit être trop compliqué ou risqué sur un territoire comme le nôtre ».

Par ailleurs, des instances réunissant la société civile et à même de proposer des orientations aux décideurs, comme le sont les conseils de développement des pays ne peuvent être mis en place à l'échelle des îles du Ponant tout simplement du fait de l'insularité et des difficultés liées aux temps de trajets, aux difficiles correspondances des transports, et aux coûts (en temps et en argent). Depuis plusieurs années, une rencontre annuelle s'impose pour les insulaires, le festival des insulaires. Événement voulu par le conseil d'administration de l'AIP qui a cependant préféré qu'il soit organisé hors de son cadre statutaire, et est donc, depuis sa création, organisé par une structure propre, même si sa gouvernance réunit des représentants des communes insulaires.

Cette manifestation est dorénavant le point de rassemblement des insulaires et d'une manifestation plus festive à son début, elle s'impose de plus en plus comme le temps d'échange des populations des îles entre elles sur les problématiques de l'insularité, leurs besoins, visions du territoire, etc.

Elle se structure de plus en plus autour de ces échanges avec une restitution aux décideurs : élus locaux, départementaux, représentants d'établissements publics ...

Force est de constater qu'elle permet à de nombreux acteurs des îles de voir les réalisations des autres îles, d'échanger et de désinhiber bon nombre de frilosités sur de nombreux projets

La mutualisation des connaissances d'initiatives de créations d'entreprises et d'évolution des activités économiques à l'échelle de l'ensemble des îles paraît une solution intéressante pour favoriser l'émergence de nouveaux modèles.

Type de projets éligibles

- Mise en place et structuration des échanges autour des stands de chacune des îles
- Organisation du marché des producteurs
- Organisation restitution des débats

Type de bénéficiaires

Est éligible l'AFIP, ou autre organisateur s'y substituant le cas échéant : communes ou leur groupements, association, GIP.

Dépenses éligibles

- Dépenses de fonctionnement liées à la mise en place du village des stands des îles, podiums : transports des infrastructures, mise en place, location de matériel
- Organisation des débats de leur restitution (programme prévisionnel, restitutions, publication écrites, audio, vidéo...), rédaction des actes, animation des débats
- Organisation du marché des producteurs...
- Invitations de partenaires insulaires hors îles du Ponant
 - ex : délégation St Pierre et Miquelon...

Dépenses non éligibles

- Dépenses d'infrastructures bâties
- Matériel de bureau ou de transport
- Cachets d'artistes

Critères de sélection proposés par l'AIP

Programme des débats et thèmes du festivals, délégations insulaires invitées, effectuées en partenariat avec AFIP, mairie île hôte, AIP et Région Bretagne.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20,00%	
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	10 000 €	10 %
Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	30 000 € par édition	40 %
Plancher Etat au titre du CPER FNADT	L'Etat ne finance pas cette action au titre du Contrat	
Plafond Etat au titre CPER FNADT	L'Etat ne finance pas cette action au titre du Contrat	
Autres fonds mobilisables (européens...)	Département, EPCI	
Complément d'informations (<i>autres modalités à préciser</i>)		

Indicateurs de réalisation

Nombre de festivals	cibles 2020 :	2-3
Nombre de participants des îles	cible 2020 :	2 000
Nombre de participants aux débats	cible 2020 :	500
Production des rapports de débats et rencontres	cible 2020 :	2-3

Priorité de développement n°3 : Préserver les ressources et soutenir la transition écologique et énergétique

Problématique posée au territoire

Transition écologique :

La préservation du patrimoine des îles est depuis longtemps prise en compte et engagée dans l'ensemble de ses composantes, que ce soit le patrimoine naturel et paysager qui de fait intègre une dimension architecturale. Il est à noter que le caractère maritime de ce patrimoine : histoire portuaire, défense et fortifications littorales, vestiges des usages traditionnels des productions, de la navigation et de la signalisation maritime, est particulièrement présent sur les îles. C'est une part importante du patrimoine insulaire, avec souvent une continuité d'usages perdurant jusqu'à nos jours. La taxe sur les passagers maritimes, dite taxe Barnier, a permis de gérer activement ces patrimoines. Ils sont maintenant vus de plus en plus comme des ressources essentielles contribuant à la forte attractivité des îles dont la mise en valeur soutient de nombreuses activités, au premier rang desquelles le tourisme de découverte.

Par ailleurs, la gestion du patrimoine littoral et maritime des îles (dimensions archéologiques, historiques, culturelles et architecturales), reste un vecteur fort d'attractivité touristique. Il ne peut à proprement parler être une partie de la transition écologique, mais n'en demeure pas moins une composante importante des ressources insulaires. Des actions de préservation et valorisation de ces patrimoines seront poursuivies parallèlement aux actions sur le patrimoine naturel et paysager.

Transition énergétique :

La maîtrise des économies d'énergie est le premier axe de travail sur les îles. Elle est engagée sur la majorité des îles depuis de nombreuses années avec des programmes d'amélioration énergétique des logements. Les bâtiments publics anciens ont souvent une piètre qualité énergétique et peuvent être nettement améliorés. De même, sans parler de leurs impacts sur les qualités de vie et l'environnement, la gestion des déchets ont un impact fort sur les consommations d'énergie, même si les mécanismes liés à la CSPE en atténuent la visibilité sur le plan économique pour les usagers.

Les impacts de l'érosion marine accrus par les effets du global change, particulièrement visibles sur les îles sont bien sur un facteur important de sensibilisation à la transition vers des énergies renouvelables sur les îles et un formidable relais pour sensibiliser l'ensemble de nos concitoyens. Mais le lien y est aussi plus direct avec la préservation des patrimoines, le maintien de l'activité économique et un impact sur les surcoûts insulaires. Résolument tournées vers l'avenir, malgré leurs handicaps et les capacités économiques réduites de leurs habitants, les îles souhaitent renforcer leurs actions en vue d'accélérer leur transition écologique et énergétique

Gestion de la ressource foncière :

La question du foncier sur les îles conduit à envisager un développement des stratégies foncières et immobilières des collectivités insulaires, à l'instar de l'exemple du travail de l'Etablissement public foncier de Bretagne avec la commune de Bréhat. Peu de dossiers à venir, cette dimension est nettement intégrée dans le développement des îles et dans le présent contrat par la réutilisation largement privilégiée de bâti existant plutôt que de construction neuve.

Objectifs

- Améliorer les qualités naturelles et paysagères de sites remarquables et préservés des îles avec une mise en valeur par notamment des projets de découverte et d'interprétation de ces patrimoines.
- Réduire les déchets à la source et améliorer leur gestion (plus économe et exemplaire).
- Soutenir la production d'énergie renouvelable sur les bâtiments publics et le développement de démonstrateurs pilotes de production et utilisation locale d'énergie renouvelable, devant amener une réduction de l'utilisation des énergies fossiles.
- Maintenir l'effort d'amélioration des performances énergétiques des logements et bâtiments publics en promouvant les dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat et prenant en charge une partie du surcoût insulaire
- Construire et animer des stratégies de gestion foncière (référentiel, mise en œuvre de la convention avec l'EPF)
- S'inscrire dans la lutte contre le réchauffement climatique

Orientation(s) régionale(s) dans laquelle s'inscrit la Priorité		
Economie	Accessibilité	Cadre de vie
Maritimité +	Ressources ++	

Intitulé des fiches actions déclinant la Priorité		
Fiche action 3.1 :	Restauration, mise en valeur et interprétation des patrimoines	
Fiche action 3.2 :	Gestion des déchets réduction traitement recyclage	
Fiche action 3.3 :	Production énergie renouvelable et démonstrateurs production - consommation	
Fiche action 3.4 :	Amélioration des performances énergétiques	
Fiche action 3.5 :	Préservation gestion de la ressource foncière	
Proposition de révision de l'enveloppe dédiée à la Priorité :		
	solde au 4 avril 2018 :	
REGION 2015- 2020	1 282 125 €	solde 750 000 €
ETAT 2015-2020	588 874 €	solde 270 000 €

Indicateurs de résultat
<p>Evolution des quantités d'EnR produites et consommées sur les îles Evolution des consommations moyennes d'énergie et d'eau par habitant sur les îles. Volume moyen des déchets produits passant par des déchetteries et ressourceries. Evolution de la consommation de foncier dans les îles</p>

Priorité de développement n°3 : *Préserver les ressources et soutenir la transition écologique et énergétique*

Fiche action n° 3.1 : *Préservation et restauration, mise en valeur et interprétation de sites patrimoniaux*

Problématique spécifique à cette action

La protection du patrimoine dans toutes ses composantes : entrée par les sites au patrimoine naturel et paysager, reconnu (inscrits ou classés) mais aussi les éléments du patrimoine culturel : architectural et archéologique, protégés ou non, qui s'y trouvent a fait l'objet de projets de restauration et de mise en valeur sur de nombreuses îles. Le succès de ces opérations et leurs impacts sur la qualité des territoires insulaires contribue à renforcer l'attractivité tant auprès des résidents permanents (cadre de vie) que de l'activité touristique.

Les sites patrimoniaux remarquables des îles disposent de protections réglementaires à divers titres, souvent d'un dispositif de gestion grâce à la « taxe Barnier », mais des besoins d'action de restauration et de mise en valeur sont encore clairement identifiés. Ils sont à ce titre considérés comme une des ressources majeures des îles.

Le Conservatoire du littoral, fortement engagé dans la préservation des sites et paysages des îles se propose de contribuer à hauteur de 100 000 € par an pendant la durée du CPER sur les îles du Ponant, ses actions seront coordonnées avec les collectivités locales qui généralement sont aussi les gestionnaires de ses propriétés.

Type de projets éligibles

- Diagnostics préalables à travaux de restauration et mise en valeur des sites naturels et paysagers, pouvant comprendre des bâtiments d'intérêt patrimonial.
- Travaux de restauration et de valorisation

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités territoriales ou leurs groupements, établissements publics, Associations, GIP, Société d'économie mixte

Dépenses éligibles

- Diagnostics préalables à travaux
- Travaux réalisés par entreprises et en régie directe par le bénéficiaire

Dépenses non éligibles

Dépenses de gestion des sites : salaires, prestations de services achat de matériel de gestion, de cheptel.

Modalités de financement		
Autofinancement minimum	20,00%	
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	10 000 €	10 %
Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	150 000 €	40 %
Plancher Etat au titre du CPER FNADT	5 000 €	10 %
Plafond Etat au titre CPER FNADT	50,00%	
Autres fonds publics mobilisables	Département Région sectoriel, FEADER, État Min culture si classé, DETR, DSIL	
Complément d'informations (<i>autres modalités à préciser</i>)		

Indicateurs de réalisation		
Nombre de projets mis en chantier	cible 2016 :	2 atteint et dépassé : 3
	cible 2020 :	+ 6

Indicateurs de résultat
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets ayant, si accessibles, un volet accessibilité maîtrisée du public conciliant découverte et préservation -valorisation • Nombre de projets portés par des propriétaires ou gestionnaires de sites naturels et disposant d'un conventionnement de durée de 10 ans minimum • Nombre de projets disposant d'un dispositif de mesure de l'évolution de la fréquentation et de l'état du patrimoine (ex observatoire photographique et/ou de suivi du patrimoine naturel) • Nombre de projet recevant un soutien formel de la commune concernée quand il est porté par un autre maître d'ouvrage.

Priorité de développement n°3 : Préserver les ressources et soutenir la transition écologique et énergétique

Fiche action n° 3.2 : Gestion des déchets, réduction, traitement, recyclage, préservation des écosystèmes littoraux

Problématique spécifique à cette action

L'insularité induit des contraintes fortes dans la gestion des déchets. Les collectivités sont engagées depuis longtemps dans la mise en œuvre de dispositifs de collecte, de tri et de conditionnement des déchets pour leur retraitement dans des structures spécialisées continentales, leur mise en œuvre sur les îles étant irréalisable tant pour des raisons de volumes à traiter que de richesse patrimoniale et environnementale des îles et de leur environnement marin.

Si bon nombre de dispositifs satisfaisants existent, des situations critiques et à améliorer demeurent encore. Parallèlement, les îles s'engagent vers la réduction à la source par le développement de l'économie circulaire avec le maintien et la ré installation de producteurs locaux notamment (voir axe 2).

La qualité des écosystèmes est depuis longtemps un enjeu majeur pour le développement des îles, dans le cadre de TEPCV, plusieurs communes insulaires se sont engagées dans la réduction des pollutions (zéro phyto, réduction des anticoagulants).

Type de projets éligibles

- Création - Amélioration des infrastructures de tri et de stockage des déchets
- Mise en place d'infrastructures pour traitement et recyclage adaptés aux volumes et situations insulaires et limitant les transports de déchets sur le continent (ex : compostage pour usage local, recyclerie...)

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités insulaires, établissements publics, leurs groupements, associations, SEM.

Dépenses éligibles

- Diagnostics et études préalables à travaux ,
- Travaux création de zones de stockages, plate - forme de compostage zones d'échange récupération, recyclerie...
- Matériel et installation de réduction, de conditionnement et de stockage des déchets
 - ex : composteurs, bacs de tri, de transport et collecte électrique 100% En Renouvelable, etc.

Dépenses non éligibles

Matériel roulant de collecte des déchets sauf matériel électrique alimenté 100% EnR pour véhicules techniques en lien avec la gestion des sites naturels, des déchets

Critères de sélection proposés par l'AIP

- Projets conduisant à une réduction des déchets importés ou générés sur les îles.
- Projets apportant une amélioration de la gestion des déchets.
- Projets permettant une réduction des émissions de GES, notamment en réduisant les volumes transportés et en transport non carboné (électrique ou Hydrogène, produit sur site)
- Pour les projets non portés par les communes : accord formel de la collectivité concernée.

Critères d'intervention de la Région

Acquisition de véhicules / vélos électriques

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que les véhicules soient destinés à un service à destination du grand public (et non à l'usage interne des collectivités – élus comme agents – ou autres structures)

Pour les autres projets, les conditions seront examinées en fonction des projets.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20%	
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	10 000 €	10 %
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	100 000 € investissement	40%
Plancher Etat au titre du CPER FNADT	5 000 €	10%
Plafond Etat au titre CPER FNADT	50%	
L'intervention du FNADT sera complémentaire des financements de l'ADEME afin de prendre en compte les spécificités et surcoûts liés à l'insularité.		
Autres fonds publics mobilisables	Département Sectoriel Région Programmes ADEME (volet TEE du CPER notamment), DETR, DSIL	
Complément d'informations (autres modalités à préciser)		

Indicateurs de réalisation

En 2013, les îles bretonnes ont produit 10 190 tonnes de déchets (hors déchets verts et gravats, souvent non quantifiés et généralement gérés sur place), soit 933 kg par habitant permanent ou 526 kg par habitant DGF

Réduction des tonnages de déchets minimum -7% 2018
 A fin 2017, l'objectif est d'atteindre 490 kg par habitant DGF (hors déchets verts et gravats), soit une diminution de 7%.

Infrastructures pour tri ou transformation des déchets ex : compostage, recyclage proposition objectif 2016 : 2 atteint 4 objectif 2020 + 3

Priorité de développement n°3 : Préserver les ressources et soutenir la transition écologique et énergétique

Fiche action n° 3.3 : Production énergie renouvelable et démonstrateurs production - consommation

Problématique spécifique à cette action

La production d'énergie renouvelable est certainement une des actions les plus visibles de la transition énergétique, celle-ci est directement bénéfique aux îles quand celles-ci ne sont pas raccordées au réseau et se traduit par une diminution conséquente d'énergie fossile. Cette réduction est moins visible sur les îles raccordées mais le surcoût insulaire y est un frein alors que la survisibilité de telles réalisations sur les îles est un vecteur important de leur promotion.

Deux cas se posent : les îles ZNI où toute production est consommée localement

Les îles interconnectées où seule la production pour autoconsommation sera retenue.

Parallèlement au développement spontané des véhicules électriques sur les îles, qui pour celles non raccordées se traduit par une très forte surconsommation d'énergie fossile, la mise en place de démonstrateurs associant production d'énergie renouvelable avec utilisation exclusive de celle-ci pour l'utilisation d'une flotte de véhicules à usage technique ou sanitaire des collectivités apparaît comme une étape importante de l'efficacité énergétique de tels moyens de locomotion. Le développement de l'usage des capacités de stockage avec ensuite possibilité de relargage pour consommation locale est une piste intéressante à développer, surtout sur les ZNI et les unités de production-autoconsommation.

Le matériel de transport non carboné (électrique produit à partir d'EnR ; utilisation des capacités de stockage du véhicule pour stocker prod EnR) peut être couplé au stockage et à la réutilisation.

Pour s'inscrire résolument dans la lutte contre les émissions de GES et le changement climatique, l'usage de matériel électrique dès lors qu'il est alimenté avec de l'électricité 100% renouvelable est une évidence pour inscrire résolument les îles dans la transition énergétique.

Les collectivités locales des îles disposent de bâtiments et infrastructures pouvant accueillir des installations photovoltaïques intégrées d'un point de vue paysager et disposent ou envisagent de s'équiper de flottes de véhicules qui pourraient alors subvenir aux besoins de leurs déplacements sur les îles, compatibles avec l'autonomie de tels véhicules.

Même si à l'heure actuelle le soutien à la mise en place de générateurs photovoltaïques sur les îles semble limité au regard de la réglementation européenne, le soutien à ce développement reste une étape importante.

Par ailleurs il est proposé de renforcer la possibilité de pouvoir identifier le potentiel photovoltaïque des bâtiments publics sur les îles : les bâtiments communaux, mais aussi ceux des départements, de la Région Bretagne (ex : les gares maritimes et installations portuaires) et de nombreux autres acteurs publics. Le développement du renouvelable pourra progresser rapidement à partir des bâtiments publics que ce soit pour injection sur le réseau ou pour autoconsommation, suivant la réglementation en vigueur.

Type de projets éligibles

- Identification des gisements d'EnR ex photovoltaïque, préalable à travaux d'investissement pré-diagnostic
- Unités de production d'énergie électrique renouvelable sur bâtiments ou infrastructures insulaires des collectivités locales (incluant les EPCI) pour autoconsommation et/ou raccordement au réseau et revente des surplus sur les ZNI, pour autoconsommation sur les îles raccordées.
- Véhicules électriques techniques alimentés 100% EnR
- Unité de production et stockage d'énergie électrique renouvelable pour rechargement de véhicule électrique ou autre usage énergétiques autonome.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités locales et leurs groupements (EPCI, Syndicats mixtes...)

Dépenses éligibles

Travaux de mise en place des installations sur bâtiments ou infrastructures existants

- incluant la fourniture des matériaux de production
- incluant les travaux d'intégration dans les bâtiments et de pose
- incluant les travaux de raccordement au réseau, et les dispositifs de visualisation des productions/consommations
- démonstrateurs, bornes de recharge 100 % EnR
- démonstrateurs avec stockage ENR et borne de recharge véhicule électriques
- véhicules électriques techniques alimentés par des bornes 100 % renouvelable

Diagnostiques et pré-diagnostic d'identification des potentiels photovoltaïques sur bâtiments publics préalables à travaux d'installation de générateurs photovoltaïques.

Dépenses non éligibles

Restructuration complète des charpentes ou infrastructures, constructions nouvelles.

Critères de sélection proposés par l'AIP

Pour les pré-diagnostic de gisement, ils devront s'attacher à cibler des sites ne consommant ni milieux naturels, ni terrains agricoles

Projets prévoyant un dispositif de valorisation et d'information des productions réalisées et économies d'énergie fossile pour les projets de production.

Critères d'intervention de la Région

Acquisition de véhicules/vélos électriques :

Les véhicules sont destinés à un service à destination du grand public et non à l'usage interne des collectivités – élus comme agents – ou autres structures

Production d'énergies renouvelables (bois énergie – réseau de chaleur, chaudières bois)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Du respect de la réglementation relative aux aides d'État
- De la cohérence avec le plan bois-énergie
- De la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Régionale

Production d'énergies renouvelables (hors bois énergie) :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Du respect de la réglementation relative aux aides d'État
- De l'intégration dans une démarche de gestion intégrée de l'énergie et de la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Modalités de financement proposées par l'AIP

Autofinancement minimum	20%	
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 €	10%
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 000	40%
Plancher Etat au titre du CPER FNADT	5 000 €	10%
Plafond Etat au titre CPER FNADT	50%	
L'intervention du FNADT sera complémentaire des financements de l'ADEME afin de prendre en compte les spécificités et surcoûts liés à l'insularité.		
Autres fonds mobilisables	ADEME, sectoriel Région, Département Syndicat Départementaux d'Electrification. Opérateurs énergétiques, DETR DSIL...	

Indicateurs de réalisation

Mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles).

Nombre d'installations	cible 2016 : 3 non atteint 1
dossier avec centrales PV validé mais règles de financement UE (l'excluaient jusqu'au 9 mai 2017)	
Sinon BEL : 2 dossiers raccordés 140 MWh/an et TEPCV, 6 dossiers autoconsommation en cours de construction	
Nombre de kWh produits :	cible 2020 60 MWh/an
Quantité de tep économisées :	5,2 tep
Nombre de démonstrateurs	cible 2020 : 4
Nombre de véhicules électriques alimentés à base d'ENR	cible 2020 : 4
Nombre de diagnostics préalables à travaux :	cible 2020 : 3

Priorité de développement n°3 : Préserver les ressources et soutenir l'énergie

Fiche action n° 3.4 : Amélioration des performances énergétiques de bâtiments publics

Problématique spécifique à cette action

Les travaux réalisés sur les îles depuis près de quatre années ont mis en évidence l'important gisement d'économies d'énergie existant sur les bâtiments des îles. De nombreux programmes existent pour améliorer l'efficacité énergétique du bâti. Les dispositifs d'aide existent pour le logement, ils ont d'ailleurs largement été sollicités sur les îles et font l'objet de programmes spécifiques, mais ne prennent pas en compte les bâtiments publics qui constituent un important gisement d'économies. Le surcoût insulaire limite sévèrement les travaux d'amélioration sur ce type de bâti, il est proposé d'inciter à l'amélioration des locaux publics en prenant en compte le surcoût insulaire dans ces travaux.

Type de projets éligibles

Amélioration énergétique de locaux publics existants, hors logements

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités locales, établissements publics

Dépenses éligibles

- Réhabilitation globale de bâtiment
- Réalisation avec mise en œuvre des préconisations du diagnostic (isolation,..)
- Travaux d'amélioration énergétique :
 - isolation des murs, plafonds, sols et menuiseries
- Programmes d'efficacité énergétique permettant un gain d'au moins 40% énergie et 30% d'isolation
- Chaudières et dispositifs de chauffage économes

Dépenses non éligibles

Mobilier, matériel de transport, outillage - Participation aux travaux neufs - Entretien courant, travaux partiels

Critères de sélection proposés par l'AIP

Accord formel des communes si maîtrise d'ouvrage autre

Critères d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra intervenir sous réserve que le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, découlant d'une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie avec, dans la mesure du possible, un accompagnement par le Conseil en Énergie Partagée du territoire.

Modalités de financement

Auto-financement minimum	20%	
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 €	10 %
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	30 000 €	40 %
Plancher Etat au titre du CPER FNADT	5 000 €	10 %
Plafond Etat au titre CPER FNADT	50%	
L'intervention du FNADT sera complémentaire des financements de l'ADEME ou de la DETR afin de prendre en compte les spécificités et surcoûts liés à l'insularité.		
Autres fonds publics mobilisables	Département ADEME, Opérateurs énergétiques, DETR DSIL...	

Indicateurs de réalisation

Nombre de projets cible 2016 : 5
 Réalisés 3 + 5 hors contrat liés à TEPCV, mais dossiers au dernier CUP et ensuite plusieurs identifiés
 Cible 2020 : +3

Priorité de développement n°3 : Préserver les ressources et soutenir la transition écologique et énergétique

Fiche action n° 3.5 : Préservation gestion de la ressource foncière

Problématique spécifique à cette action

Plus encore que sur le continent, le caractère limité des territoires insulaires, commande de porter une attention particulière à la consommation de foncier. La maîtrise du développement tant de l'urbanisme et des infrastructures que la préservation des ressources naturelles (eau, écosystèmes, agrosystèmes, paysages) passe très souvent par des actions conduisant à maîtriser le foncier. L'élaboration de référentiels fonciers est un outil primordial d'aide à la décision et au développement. Dans le cas des îles Sein et Molène, ne disposant pas de cadastre, la connaissance de l'état du foncier public peut aussi s'avérer primordial.

Type de projets éligible

Etudes visant à identifier les disponibilités foncières et à optimiser les réutilisations pour les priorités des îles : habiter, développement économique, restauration des sites et paysages

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : communes ou les groupements dont elles sont membres

Dépenses éligibles

Etudes foncières

Dépenses non éligibles

Etudes en régie, missions aériennes spécifiques

Critères de sélection proposés par l'AIP

Prestataire retenu suite à un cahier des charges étudié avec l'EPF dans le cadre de la convention EPF - AIP

Modalités de financement

Auto-financement minimum	20%	
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 €	10 %
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	10 000 €	40 %
Plancher Etat au titre du CPER FNADT	5 000 €	10 %
Plafond Etat au titre CPER FNADT	50%	
L'intervention du FNADT sera complémentaire des financements de l'ADEME ou de la DETR afin de prendre en compte les spécificités et surcoûts liés à l'insularité.		
Autres fonds publics mobilisables	EPF DETR CSIL	
Complément d'informations (autres modalités à préciser)		

Indicateurs de réalisation

Nombre de projets cible 2016 : 2 atteint 1
Cible 2020 : + 1

2.2. Les Services collectifs essentiels à la population

Problématique

L'insularité implique que les besoins essentiels et incontournables des populations soient assurés. Il s'agit de services pour répondre aux : besoins sanitaires, sociaux, de communication, de sécurité, économiques. On comprend aisément que les populations insulaires ne peuvent pas se satisfaire de certains services basés sur le continent du fait d'une accessibilité réduite et, que certains services sont plus cruciaux que d'autres : commerces de base, soins et scolarité par exemple.

Objectifs (type de services ou de populations ciblés...)

Fournir les infrastructures immobilières nécessaires à l'accueil et l'amélioration des services aux populations

1. Services au quotidien : services sociaux, médicaux, de sécurité, mortuaires...
2. Services à la petite enfance, crèches, mini-crèches, maison d'assistantes maternelles

Par ailleurs, un enjeu majeur existe sur certaines îles pour l'accueil des personnes âgées (EHPAD, accueil de jour, maisons de retraite). Le présent contrat n'apporte pas de réponse sur ce sujet qui est hors du champ des financements ici mobilisés. Une contractualisation spécifique est prévue entre l'AIP et l'Agence Régionale de santé qui pourra traiter de cet enjeu en lien avec les Départements concernés.

Proposition de révision de l'enveloppe dédiée à la Priorité :		solde au 4 avril 2018
REGION 2015 – 2020 (20% de la dotation projets)	1 060 000 €	Solde 24 932 €
ETAT 2015-2020	1 739 810 €	Solde 100 000 €

Indicateurs de résultat

Mesurent la façon dont les actions menées participent à la mise en œuvre de la priorité de développement (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles).

- Evolution des services offerts aux populations,
- Nombre de structures équipées mis en place sur les îles pour chaque catégorie :
 - Santé, sociaux, sécurité, mortuaires
 - Services à la petite enfance

Services collectifs essentiels :

Fiche action n° 4.1 : Services sociaux, médicaux, de sécurité, mortuaires

Problématique spécifique à cette action

Pour que les services de santé puissent être dispensés à la population, plus particulièrement sur les îles peu peuplées, il est le plus souvent nécessaire de proposer aux professionnels qui interviennent sur les îles, parfois pour des permanences temporaires, des locaux dédiés et équipés spécifiquement pour ces activités (médecins, infirmiers, autres professionnels de santé ou du social).

Les horaires de leurs interventions, suivant la fréquence des transports peut rendre, de plus, nécessaire l'équipement, dans ces locaux, d'une possibilité d'hébergement pour ces professionnels.

Ces investissements, notamment pour en assurer la pérennité des usages, sont le plus souvent assurés par les collectivités locales, propriétaires des terrains et/ou des locaux.

Type de projets éligibles

Investissements spécifiques : construction, réaffectation réhabilitation de bâtiments, équipements et matériels spécifiques :

- Locaux dédiés pour la continuité et/ou la permanence des soins, avec ou sans hébergements pour les personnels
- Maisons de santé
- Équipement et aménagements de locaux pour développement de la télé – médecine
- Locaux pour des permanences de services sociaux ou équivalent avec ou sans hébergements pour les intervenants
- Aménagement de chambre mortuaire avec case réfrigérée

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités locales et leurs groupements, associations intervenant dans le domaine de la santé, établissements de santé.

Dépenses éligibles

- Diagnostics préalable à travaux,
- Travaux,
- Achat de matériel
 - médical spécifique aux locaux : télé-médecine,
 - équipement mortuaire (ex lit réfrigéré)

Dépenses non éligibles

- Achat de terrain constructible ou de bâtiment
- Mobilier non spécifique d'aménagement intérieur ou mobilier d'extérieur

Critères de sélection proposés par l'AIP

Projet répondant à un besoin avéré validé par l'ARS et la collectivité concernée.

Soutien actif et participation de la collectivité locale : terrain ou bâtiment communal ou intercommunal

Accord des communes pour projets non communaux

Critères d'intervention de la Région

Maison de santé :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- la maison de santé se situe en zone d'intervention prioritaire ou zone d'action complémentaire dans le cadre du nouveau zonage « médecins généralistes » arrêté par l'ARS
- un projet de santé ait été élaboré par les professionnel.le.s de santé et approuvé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- le projet immobilier soit cohérent avec le projet de santé validé par l'ARS et fasse l'objet d'un accord explicite des professionnels de santé;
- les professionnel.le.s de santé s'engagent à accueillir des stagiaires ;
- l'équipement accueille différentes professions de santé dont au moins un médecin généraliste et le programme immobilier permet d'accueillir aux moins deux médecins généralistes ;
- les professionnels de santé (médecins et professionnels paramédicaux) occupant le bâtiment soient conventionnés avec l'Assurance Maladie (« Secteur 1 » pour les médecins) ;
- le porteur soit une personne morale publique

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20%	
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	10 000 €	10 %
Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	100 000€	40 %
Plancher Etat au titre du CPER FNADT		
Plafond Etat au titre CPER FNADT	50 %	
Autres fonds publics mobilisables	ARS, Départements, FEDER (numérique)	
Complément d'informations (<i>autres modalités à préciser</i>)		

Indicateurs de réalisation

Mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles).

Nombre de projets Moines Groix Batz Belle-île)	cible 2016 :	3 atteint : 4 (île aux
	cible 2020 :	1

Services collectifs essentiels :

Fiche action n° 4.2 : Services à l'enfance et à la jeunesse

Problématique spécifique à cette action

Le maintien, et plus encore, le développement de population résidentes sur les îles nécessite une attention particulière aux jeunes enfants. La mutualisation avec des structures continentales est dans ce secteur totalement illusoire, et les besoins se font rapidement sentir dès un certain seuil de population jeune atteint. Les solutions à développer y sont bien évidemment adaptées à ces petits effectifs.

Type de projets éligibles

Construction d'infrastructures nouvelles ou réaffectation – réhabilitation de bâtiments existants :

- Maisons de jeunes et aires de jeu

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivité locale, Association insulaire avec participation de la collectivité locale au projet

Dépenses éligibles

Diagnostics préalables aux travaux, travaux

Dépenses non éligibles

Achat de terrain constructible ou de bâtiment
 Mobilier d'aménagement intérieur ou extérieur

Critères de sélection proposés par l'AIP

Projet répondant à un besoin avéré, validé par la collectivité concernée. Accord de la collectivité concernée quand elle n'est pas maître d'ouvrage
 Accord des Départements concernés et Caisse d'allocation familiale pour les projets de mini crèches, crèche ou de maisons d'assistante maternelle

Modalités de financement		
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 €	10%
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	100 000 €	40%
Plancher Etat au titre du CPER FNADT	5 000 €	
Plafond Etat au titre CPER FNADT		50%
Autres fonds publics mobilisables	CAF ...	
Complément d'informations (autres modalités à préciser)		

Indicateurs de réalisation

Mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles).

Nombre de projets	cible 2016 :	2 atteint 3
	cible 2020	+1

Services collectifs essentiels

Fiche action n° 4.3 : Services sportifs et socioculturels

Problématique spécifique à cette action

En matière d'activités culturelles et sportives, les îles sont le lieu de très nombreuses initiatives. Encore plus que sur le continent, traditionnellement, ces activités sont soutenues et hébergées par les collectivités qui font face aux surcoûts liés à l'insularité et aux difficultés de créer et développer les équipements nécessaires. Le développement des usages numériques et les innovations induites, notamment dans les pratiques culturelles, constituent des opportunités pour diversifier l'offre sur les îles.

Type de projets éligibles

Construction d'infrastructures nouvelles ou réhabilitation, réaffectation de bâtiments existants, pour accueillir, regrouper toute activité, sportive ou socio-culturelle développée par la collectivité et les associations insulaires.

Type de bénéficiaires

Collectivité locale et leur groupement, associations, Établissements publics, GIP, sociétés d'économie mixte établissement d'enseignements

Dépenses éligibles

Diagnostics préalables à travaux, Travaux, Equipements numériques.

Dépenses non éligibles

Achat de terrain constructible ou de bâtiment, Mobilier d'aménagement intérieur ou extérieur

Services collectifs essentiels

Fiche action n° 4.4 : Regroupement de Services

Problématique spécifique à cette action

En matière de services, les collectivités des îles ont mis en place au fil des années des bâtiments pour répondre à divers besoins de services du quotidien parfois sans avoir pu anticiper et dans l'urgence : agences postales, permanences pôle-emploi, assistance économique, sociale etc.). La dispersion de ces services dans plusieurs points de l'île conduit au fil des ans au besoin de regroupement de leur regroupement pour favoriser les démarches des résidents. Il s'agit de développer des sortes de maisons de services au public, elles peuvent être soit dissociées, soit à proximité des mairies et centre bourg et constituent à chaque fois un lieu majeur de la vie de l'île.

Type de projets éligibles

Réhabilitation, réaffectation, extensions de bâtiments existants, constructions nouvelles pour accueillir, regrouper toute activité de services à la population.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : Collectivités locales et leurs groupements, associations, Établissements publics, GIP, sociétés d'économie mixte établissement d'enseignements

Dépenses éligibles

Diagnostiques préalables à travaux, travaux, équipements numériques

Dépenses non éligibles

Achat de terrain constructible ou de bâtiment, mobilier d'aménagement intérieur ou extérieur

Critères de sélection proposés par l'AIP

Projet répondant à une demande locale avérée.
 Accord formel et soutien actif avec participation de la collectivité locale quand celle-ci n'est pas maître d'ouvrage : propriété mise à disposition par la commune ou affectée à la collectivité par un conventionnement de longue durée. –(15 ans minimum).

Modalités de financement		
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	10 000 €	10 %
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 000€	40%
Plancher Etat au titre du CPER FNADT	5 000 €	
Plafond Etat au titre CPER FNADT		50%
Autres fonds publics mobilisables	DETR Départements...	
Complément d'informations (autres modalités à préciser)		

Indicateurs de réalisation

Mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles).

Nombre de projets cible 2020 : 2

Synthèse de la mobilisation des crédits Etat et Région du contrat de partenariat

Répartition par axe Contrat initial en 2015	Crédits régionaux 2015-2020	Crédits Etat 2015-2020
Axe priorités de développement	4 240 000€	1 500 000€
<i>dont Priorité de développement n°1</i>	<i>1 517 000</i>	<i>200 000 €</i>
<i>dont Priorité de développement n°2</i>	<i>1 377 000</i>	<i>735 000 €</i>
<i>dont Priorité de développement n°3</i>	<i>1 346 000</i>	<i>565 000 €</i>
Axe services collectifs essentiels	1 060 000	2 500 000 €
TOTAL DOTATION PRIORITES PARTAGEES DE DEVELOPPEMENT	5 300 000	4 000 000 €

Solde des enveloppes suite au CUP du 19 janvier 2018	Solde Région	Solde Etat
Axe priorité de développement	2 567 018	590721
<i>Priorité de développement n°1</i>	<i>800 333</i>	<i>2 086</i>
<i>Priorité de développement n°2</i>	<i>952 810</i>	<i>342 509</i>
<i>Priorité de développement n°3</i>	<i>813 875</i>	<i>246 126</i>
Axe services collectifs essentiels	24 932	860 190

Proposition nouvelle répartition avec enveloppe crédits Région 20% de services collectifs essentiels

Disponible par axe suite à proposition revoyure 2018 à 2020	Région	Etat FNADT
Axe priorité de développement	2 481 010	1 384 624
<i>Priorité de développement n°1</i>	<i>931 010</i>	<i>720 911</i>
<i>Priorité de développement n°2</i>	<i>800 000</i>	<i>360 000</i>
<i>Priorité de développement n°3</i>	<i>750 000</i>	<i>270 000</i>
Axe services collectifs essentiels	24 455	100 000
Total	2 505 742	1 450 911

Nouvelle répartition des enveloppes proposée 2015 à 2020	Crédits régionaux 2015-2020	Crédits Etat 2015-2020
Axe priorités de développement	4 240 000	2 260 190
<i>dont Priorité de développement n°1</i>	<i>1 733 685</i>	<i>952 538,00 €</i>
<i>dont Priorité de développement n°2</i>	<i>1 224 190</i>	<i>752 491,00 €</i>
<i>dont Priorité de développement n°3</i>	<i>1 282 125</i>	<i>588 874,00 €</i>
Axe services collectifs essentiels	1 060 000	1 739 810,00 €
TOTAL DOTATION PRIORITES PARTAGEES DE DEVELOPPEMENT	5 300 000	4 000 000 €

3. La gouvernance du contrat

3.1. La programmation des projets

3.1.1 La composition du Comité de programmation

Le Comité de programmation est composé des membres suivants :

- le ou la Président.e de l'AIP
- un.e représentant.e par commune désigné par le conseil municipal
- les Président.e.s des EPCI concernés par la présence d'une île ou leur représentant.e, incluant la CCBI
- le ou la représentant.e du Président du Conseil régional
- les Conseiller(e)s régionaux des secteurs des îles
- les représentant.e.s du Préfet de région et des Préfets des départements des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan
- les représentant.e.s des établissements publics de l'Etat
- un.e Conseiller.e départemental.e désigné.e par le Président du Département des Côtes d'Armor
- un.e Conseiller.e départemental.e désigné.e par la Présidente du Département du Finistère
- un.e Conseiller.e départemental.e désigné.e par le Président du Département du Morbihan
- les Président.e.s des parcs naturels régionaux d'Armorique et du Golfe du Morbihan
- le ou la Président.e du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise en cas de projet ayant trait aux eaux du PNMI
- des représentant.e.s de la société civile insulaires, proposés par l'AIP, issus des secteurs : Tourisme, pêche, agriculture, artisanat, commerce, universitaire.

Les membres du Comité unique de programmation peuvent avoir des suppléant.e.s (élu.e.s pour les représentant.e.s élu.e.s et issus de leurs structures pour les représentants privés) qui les représenteront en cas de nécessité.

De plus, en fonction de l'ordre du jour, il est possible que l'ensemble des organismes ne soient pas présents.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par l'AIP, l'État et la Région.

3.1.2 Missions du Comité de programmation

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région, l'Etat et l'AIP pour :

- examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiés dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une présentation orale assurée par le porteur de projet qui est suivi d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le

comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches pour la Région, avec les règles d'intervention régionale, notamment la grille portant sur la qualité du projet en matière de développement durable ;

- assurer la sélection des opérations pouvant bénéficier de crédits de l'Etat et de la Région en application du présent contrat et assurer l'articulation et la complémentarité de ces fonds.

3.1.3 Organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par l'AIP, en lien avec l'Etat et la Région.

La réunion est coprésidée par l'AIP, l'Etat et la Région.

L'ordre du jour de la réunion est proposé par l'AIP et fait l'objet d'un échange avec les services de la Région et de la Préfecture de région. Il est validé par l'Etat et la Région avant l'envoi des invitations par l'AIP, au minimum 3 semaines avant la tenue de la réunion. En cas de non respect de ces formalités, l'examen d'un projet peut être refusé.

Les invitations sont préparées par l'Association des Iles du Ponant. Elles sont validées par , l'Etat et la Région avant d'être signées et envoyées par l'AIP en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet devant être auditionnés, en leur précisant l'heure de leur intervention.

L'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du ou de la Conseiller-e régional-e référent-e pour l'association des îles du Ponant. Ce.tte dernier.e peut, toutefois, s'il ou elle le souhaite, se faire représenter par un.e autre conseiller.e régional.e.

Le **compte rendu** sera rédigé par les services de l'association des îles du Ponant et transmis par l'AIP, après une pré-validation par les services de la Région et de l'Etat et une validation par le-la Conseiller.e régional.e référent.e et le Préfet de région, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Le comité unique de programmation pourra se doter d'un règlement intérieur qui viendra préciser ces modalités d'organisation en tant que de besoin.